

SAC-970306

UNIVERSITÉ DE MONCTON

147^e séance du

SÉNAT ACADÉMIQUE

Le 6 mars 1997 - de 8 h 30 à 13 h 10

Le 7 mars 1997 - de 9 h à 15 h

Campus de Moncton

PRÉSENCES

Richard Barry, professeur	Edmundston	Theresia Quigley, professeure	Moncton
Gilles Chiasson, bibliothécaire en chef par intérim	Moncton	Edgar Robichaud, directeur	Edmundston
Zénon Chiasson, doyen	Moncton	Jean-Bernard Robichaud, recteur	U de M
Hermel Couturier, directeur	Moncton	Sébastien Roy (1 ^{er} cycle, Shippagan)	
Yahia D'Jaoued, professeur	Shippagan	Gilbert Royer, directeur Services pédagogiques (DSP)	Shippagan
Léandre Desjardins, vice-recteur Enseignement et recherche (VRER)	U de M	Lita Villalon, directrice	Moncton
Michel Doucet, doyen	Moncton	Truong Vo-Van	Moncton
Nassir El-Jabi, directeur	Moncton	Martin Waltz, professeur	Moncton
Paul Grell, professeur	Moncton	Francis Weil, professeur	Moncton
Lorraine Julien, bibliothécaire	Moncton	George Wybouw, doyen	Moncton
Rino Lacombe, professeur	Moncton		
Marcelle Laforest, directrice	Moncton	INVITÉS ET INVITÉES	
Nicolas Landry, professeur	Shippagan	Paul-Émile Benoit, directeur, Communication	Moncton
Rodrigue Landry, doyen	Moncton	Rhéal Bérubé, directeur, Développement universitaire	Moncton
Stéphane LeBlanc, étudiant	Moncton	Pierre Dion, président d'assemblée	Moncton
Linda Lequin, professeure	Moncton	Fernand Landry, vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines (VRARH)	U de M
Victorin Mallet, doyen	Moncton	Simone LeBlanc-Rainville, secrétaire générale par intérim et secrétaire du Sénat (SG)	U de M
Jacques Martin, professeur	Edmundston	Marie-Paule Martin, secrétaire d'assemblée	Moncton
Isabelle McKee-Allain, doyenne par intérim	Moncton	Manon St-Cyr, présidente Comité consultatif des femmes	Moncton
Denis Michaud, étudiant	Moncton	Viateur Viel, registraire	Moncton
Roger Ouellette, professeur	Moncton		
Louise Péronnet, professeure	Moncton		
Jean-Guy Poitras, directeur Services pédagogiques (DSP)	Edmundston		

ABSENCES MOTIVÉES : Paul Albert, René Blais, Armand Caron, Omer Chouinard, Mariana Kant, Geoffroy Lamarche, Colette Landry Martin, Ian Richmond et Michèle Trudeau

ABSENCES : Normand Carrier, Serge Jolicoeur et Shirley Paulin

Le 6 mars 1997

1.	OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR LE PRÉSIDENT	4
2.	CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION.....	4
3.	VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE	4
4.	CORRESPONDANCE.....	4
4.1	Lettre de Christophe Jankowski.....	4
5.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	4
6.	ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX SAC-970131 (extraordinaire), SAC-970131 (ordinaire) et SAC-970214 (extraordinaire)	4
7.	PLAN D'AJUSTEMENT.....	5
7.1	Proposition D (technologie)	5
7.2	Proposition E (mineure et majeures)	6
7.3	Avis de proposition	9
8.	RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES (1 ^{ER} CYCLE).....	14
8.1	Administration.....	14
8.1.1	Baccalauréat en commerce : conditions d'admission	14
8.2	Génie.....	14
8.2.1	Programme B. Sc. A. (régime « coop »).....	14
8.2.2	Mineure en technologie de gestion	16
8.2.3	Nouveau cours TE 3535.....	18
	AJOURNEMENT	19

Le 7 mars 1997

	OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR LE PRÉSIDENT	20
8.	RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES (1 ^{ER} CYCLE) (suite).....	20
8.3	Sciences.....	20
8.3.1	Majeure en mathématique.....	20
8.4	Sciences de l'éducation.....	23
8.4.1	B. Éd. (enseignement postsecondaire)	23
8.5	Sciences sociales.....	24
8.5.1	Certificat en service social.....	24
8.5.2	Création du cours SO 2553.....	25
8.5.3	Création du cours SO 3502.....	26
8.6	Mandat du Comité des programmes	27
8.7	Arts	29
8.7.1	B.A. multidisciplinaire	29
8.8	Éducation physique et loisir.....	32
8.8.1	Baccalauréat en sciences de l'activité physique	32
8.9	Sciences forestières	32
8.9.1	Baccalauréat en sciences forestières, « coop ».....	32
9.	RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES (CYCLES SUPÉRIEURS).....	33
9.1	Études supérieures et recherche	33
9.1.1	Maîtrise en études de l'environnement	33
9.2	Sciences sociales.....	33

9.2.1	Maîtrise en service social	33
10.	PRÉSENTATION D'UN PLAN DE COMMUNICATION RÉALISÉ EN VUE D'UNE CAMPAGNE DE PROMOTION ET DE VALORISATION DE L'UNIVERSITÉ	36
11.	RÉCEPTION DU PROCÈS-VERBAL CCJ-970222	37
12.	AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CCJ	38
12.1	Nouveaux programmes proposés	38
12.2	Programme de perfectionnement linguistique	38
12.3	Changement de nom de l'École de service social.....	39
12.4	Changement de nom de la maîtrise en service social et des sigles de cours SS	40
12.4	Maîtrise en mathématiques	
13.	AFFAIRES NOUVELLES	41
13.1	Présidence d'assemblée	41
14.	PROCHAINE RÉUNION	41
15.	CLÔTURE	41
	DOCUMENTS*	42
	DOCUMENT A : Ordre du jour.....	A(1)
	DOCUMENT B : Lettre de Christophe Jankowski.....	B(1-5)
	DOCUMENT C : Plan d'ajustement (propositions pour la réunion du 31 janvier 1997)	C(1-10)
	DOCUMENT D : Rapport du Comité des programmes (1 ^{er} cycle).....	D(1-140)
	DOCUMENT E : Rapport du Comité des programmes (cycles supérieurs)	E(1-16)
	DOCUMENT F : Procès-verbal CCJ-970222.....	F(1-53)

* Le Secrétariat général fait parvenir aux membres du Sénat les documents pertinents à l'ordre du jour qui sont adressés au président du Sénat ou à la SG et ceux que les membres du Sénat lui demandent expressément de distribuer. Seuls les documents acheminés aux membres par le Secrétariat général sont placés en annexe du procès-verbal.

Nota bene :

- 1) La présente version du procès-verbal ne renferme pas en annexe les documents déjà expédiés pour la réunion. On peut consulter la version complète et les rapports annuels à la bibliothèque de chacune des constituantes, au secrétariat des facultés et des écoles et à la direction des Services pédagogiques. Il est possible de se procurer une photocopie des annexes au Secrétariat général. (Procès-verbal SAC-960607, page 5).
- 2) Seules les propositions dont le numéro est accompagné d'un **R** (pour « résolution ») ont été adoptées. Les propositions qui ont été déposées, retirées ou rejetées portent un numéro accompagné d'un **P**.
- 3) Le procès-verbal peut toujours être consulté sur le site Web à l'adresse suivante : <http://www.umoncton.ca/etudeacadiennes/centre/senat/senat.html>

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR LE PRÉSIDENT

La séance débute à 9 h 39. Le président d'assemblée demande une minute de silence en mémoire d'une étudiante, **Chantal Roussel**, décédée récemment dans de pénibles circonstances.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

La SG donne lecture de l'avis de convocation.

3. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Tout est en règle, selon la SG.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Lettre de Christophe Jankowski

Voir le Document B, p. 1-5

1997 02 21 : Lettre de Christophe Jankowski adressée à Jean-Bernard Robichaud, recteur.
Objet : Structures académiques de l'Université.

Les membres n'en n'ont pas encore reçu copie parce qu'elle comporte en annexe un document peu lisible tiré du procès-verbal SAC-841109. Le Bureau de direction du Sénat (BDS) suggère qu'elle soit traitée au point 12 de l'ordre du jour.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Voir le Document A, p. 1

Le BDS recommande que les points 7.1 *Proposition D* et 12.3 *Trame horaire* soient étudiés en comité plénier. Des invités seront présents durant la discussion des points 11 et 14.

R : 01-SAC-970306

Linda Lequin, appuyée par Nicolas Landry, propose :

« *Que le point 12 soit traité immédiatement après le point 7.* »

Vote sur R01 Pour 15 Contre 10 ADOPTÉE

R : 02-SAC-970306

Lita Villalon, appuyée par Gilles Chiasson, propose :

« *Que l'assemblée adopte l'ordre du jour tel qu'il a été modifié.*
 »

Vote sur R02 unanime ADOPTÉE

6. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX SAC-970131 (ordinaire), SAC-970131 (extraordinaire) et SAC-970214 (extraordinaire)

SAC-970131 (ordinaire)

Correction : Gilles Chiasson occupe le poste de bibliothécaire en chef par intérim.

**6. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX SAC-970131 (ordinaire),
SAC-970131 (extraordinaire) et SAC-970214 (extraordinaire) (suite)**

R : 03-SAC-970306

Linda Lequin, appuyée par Gilles Chiasson, propose :

« *Que l'assemblée adopte le procès-verbal SAC-970131 (ordinaire) tel qu'il a été corrigé.* »

Vote sur R03 unanime ADOPTÉE

SAC-970131 (extraordinaire) et SAC-970214 (extraordinaire)

Correction : Le vote sur l'appel (SAC-970131, p. 7) doit être exprimé de la façon suivante : Pour : 16 Contre : 24

R : 04-SAC-970306

Léandre Desjardins, appuyé par Martin Waltz, propose :

« *Que l'assemblée adopte les procès-verbaux SAC-970131 (extraordinaire) et SAC-970214 (extraordinaire).* »

Vote sur R04 unanime ADOPTÉE

7. PLAN D'AJUSTEMENT

Voir le Document C, p. 1-10

7.1 Proposition D (technologie)

R : 05-SAC-970306

Truong Vo-Van, appuyé par Gilles Chiasson, propose :

« *Que l'assemblée se transforme en comité plénier.* »

Vote sur R05 unanime ADOPTÉE

Il est 8 h 55.

R : 06-SAC-970306

Léandre Desjardins, appuyé par Lita Villalon, propose :

« *Que le comité plénier revienne en assemblée délibérante et qu'il fasse rapport au Sénat.* »

Vote sur R06 unanime ADOPTÉE

Il est 9 h 36.

VRER : Je ne mettrai pas la proposition D du *Plan d'ajustement* aux voix. Elle peut être remplacée par celle qui est issue du comité plénier.

7.1 Proposition D (technologie) (suite)

R : 07-SAC-970306

Rino Lacombe, appuyé par Nassir El-Jabi, fait la proposition suivante :

« L'École de génie devra présenter au plus tard le 1^{er} octobre 1997 une nouvelle approche à la formation en technologie et à l'enseignement dans ce secteur. Cette approche devra être moins onéreuse tout en assurant la qualité académique; elle devra s'inspirer du plan d'ajustement proposé par l'École de génie au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche le 21 février 1997. »

Vote sur R07

unanime

ADOPTÉE

7.2 **Proposition E (mineures et majeures)**

VRER : Cette proposition a pour but de définir l'équipe professorale minimale qui permet d'offrir une majeure ou une mineure.

R : 08-SAC-970306

Léandre Desjardins, appuyé par Nicolas Landry, fait la proposition suivante :

« Les concentrations disciplinaires mineures seront limitées à celles dont les ressources minimales sont de deux professeurs ou professeures (sur campus ou en réseau) et les concentrations majeures à celles dont les ressources minimales sont de quatre professeurs ou professeures (sur campus ou en réseau). »

LEQUIN : D'après la page 2 de l'annexe du document du 31 janvier, il y a au CUSLM un professeur d'arts visuels et une personne qui « offre une charge partielle régulière ». Peut-on offrir une mineure si on a un-e professeur-e et quelques cours à temps partiel? Si oui, la proposition est-elle nécessaire?

POITRAS : Le VRER nous avait demandé de présenter un portrait de la situation. Les astérisques indiquent les chargé-e-s de cours. La proposition a pour but d'améliorer la qualité au niveau de certaines disciplines. Pour offrir la mineure en arts visuels, il faudrait faire appel au réseau.

VRER : L'annexe donne le portrait complet du corps professoral du Campus d'Edmundston, mais elle ne dit pas qu'on y offre la mineure en arts visuels. La présente proposition ne permettrait pas à ce campus d'offrir la mineure dans cette discipline.

POITRAS : Il pourrait arriver qu'après avoir commencé un programme en sciences infirmières, par exemple, une personne veuille changer de programme. Même si on n'offre pas de concentration dans cette discipline, on a le nombre de professeur-e-s requis pour le faire. On pourrait donc, dans un tel cas, reconnaître une concentration dans le cadre du B. A. multidisciplinaire.

LEQUIN : Si les professeur-e-s en réseau font partie du décompte, la proposition est inutile.

VRER : On peut dire que les professeur-e-s sont en réseau, mais les étudiant-e-s ont-ils accès à ce réseau dans leur classe? Le nombre de cours en réseau augmente, mais il y en a encore très peu.

WALTZ : Y a-t-il, à l'heure actuelle, des programmes qui seraient touchés? Si oui, lesquels? Veut-on plutôt éviter qu'à l'avenir des concentrations soient offertes sans qu'on ait les ressources nécessaires? Si c'est le but, on pourrait tout aussi bien dire que l'U de M n'offrira pas de programme de médecine.

VRER : Je n'ai pas fait de vérification. On m'a rapporté quelques cas de concentrations - surtout en sciences sociales - où le nombre de professeur-e-s est faible. J'ai rédigé la proposition parce que plusieurs évaluateurs nous ont parlé de l'importance des masses critiques professorales. Nous devons donner aux responsables des unités des balises pour gérer certaines situations, surtout celles du B.A. multidisciplinaire. À l'heure actuelle, nous avons peu de directives et certains étudiant-e-s exercent des pressions pour se faire reconnaître des concentrations. La proposition donne des paramètres.

POITRAS : En sciences religieuses, par exemple, nous avons un professeur à temps plein. Il faut le remplacer, sinon nous ne pouvons offrir la mineure qu'en utilisant le réseau.

7.2 Proposition E (mineures et majeures) (suite)

Z. CHIASSON : J'aimerais qu'on précise le concept de réseau et celui de concentration majeure, qu'il ne faut pas confondre avec la majeure. De combien de crédits parle-t-on? J'ai des inquiétudes quant au nombre de professeur-e-s. En information-communication, nous n'avons pas quatre professeur-e-s. En sciences religieuses, nous avons le même problème qu'au CUSLM; c'est impossible de les aider.

VRER : 1) La majeure en information-communication a été créée à partir d'une équipe de base de cinq professeur-e-s dont certains sont en sociologie, en études françaises et en philosophie. Elle est gérée par un comité de professeur-e-s. L'interprétation de M. Chiasson serait correcte si on ne comptait que les professeur-e-s dont la charge est dans la discipline. 2) Le fait d'emprunter un cours d'une autre constituante ou d'une autre université ne signifie pas qu'on a une équipe de professeur-e-s; il faut aller plus loin que cela. La proposition donne des lignes directrices; c'est aux doyen-ne-s, directeurs, directrices et DSP à veiller à la qualité académique. Ce sont eux qui doivent déterminer si l'équipe est suffisante. 3) Dans le cadre du B. A. multidisciplinaire, les concentrations comptent de 24 à 30 crédits. Il y a aussi des concentrations qui peuvent aller jusqu'à 39 crédits. Je garderais à peu près les mêmes normes que celles déjà définies par le Sénat : entre 24 et 33 crédits pour la concentration mineure; 39 crédits et plus pour la concentration majeure. Entre 33 et 39 crédits, il y a une zone grise. Il est peu vraisemblable qu'il y ait des demandes de ce genre. Si le cas se présentait, ce serait aux gestionnaires à le régler.

RECTEUR : J'ai appuyé la démarche du VRER parce que la proposition est une suite logique de l'évaluation externe de nos programmes. Une vingtaine d'évaluateurs nous ont souligné le problème de masse critique tant du côté des étudiant-e-s que du côté du corps professoral. Au moment où on fait le bilan de ces évaluations, il y a lieu d'agir là-dessus. Même si la proposition n'a pas d'application directe au Campus de Shippagan, elle vise les trois constituantes parce qu'elle nous oblige à « penser réseau ». Le Campus de Shippagan a des ressources qui peuvent appuyer celles des deux autres campus. C'est en soi une raison suffisante, mais dans la démarche, il y a aussi le souci de la qualité qui se traduit par une augmentation des contraintes. Dans un contexte de restrictions budgétaires, il est très important d'avoir des barèmes quant au minimum, sinon on risque de sacrifier la qualité. La proposition est également un pas de plus vers la constitution d'une université réseau, ce qui était l'un des objectifs du *Plan stratégique*. On n'a pas beaucoup agi sur cet objectif au niveau des programmes. En matière d'enseignement, c'est la proposition la plus concrète et elle a des chances de produire un impact. Elle nous positionne par rapport à l'enseignement à distance et elle nous invite à optimiser nos ressources en les partageant. C'est une invitation à créer une université plutôt que trois solitudes.

QUIGLEY : Je vois les points positifs, mais je vois aussi des répercussions négatives pour le Campus de Moncton. En anglais, s'il suffit de quatre professeur-e-s en réseau pour offrir la majeure, on pourrait ne pas remplacer un-e professeur-e de Moncton qui prendrait sa retraite, sous prétexte qu'il y a des professeur-e-s à Edmundston et à Shippagan qui complètent l'équipe. Le Département deviendrait donc plus faible à cause du réseau. Est-ce bien ce que l'Université envisage de faire?

VRER : Je ne veux pas faire ici tout le débat sur la façon dont les nouvelles technologies pénètrent le milieu universitaire. Dans les villes où les universités sont nombreuses, il y a des réseaux. C'est moins facile d'en avoir quand les distances entre les universités sont considérables, mais ce n'est pas impossible. Il faut se rendre compte que les universités sont dans la « machine à progrès » et apprendre à travailler avec cela. Dans ce sens, la vision que présente Mme Quigley se réalisera, mais on ne sait pas quand. Pour l'instant, nous avons de l'équipement et quelques moyens additionnels, mais aucun exemple d'une équipe professorale complètement éclatée.

N. LANDRY : On vient d'entendre les points les plus négatifs et les visions les plus positives. C'est notre débat depuis que nous faisons de l'enseignement à distance. On ignore deux réalités : 1) en première et deuxième année, les étudiant-e-s ne sont pas prêts à accepter plus d'un cours à distance par session; 2) on ne peut accueillir un nombre illimité de cours à distance; il y a une limite physique. L'enseignement à distance va rester un outil; la ressource humaine ne se remplace pas. Je suis d'accord avec Mme Quigley que l'éparpillement des ressources détruit la dynamique existante. À Shippagan, en histoire-géographie, nous estimons que nous faisons partie du Département même si nous n'assistons pas aux réunions. Nous avons des liens solides grâce aux technologies, mais nous n'accepterions pas une situation où les ressources seraient éclatées. J'ai une attitude positive envers les nouvelles technologies, mais je ne perds pas de vue les difficultés qu'elles entraînent.

R. LANDRY : Je vois l'utilité de nous donner des paramètres. J'accepte donc la prémisse, mais il faut que la proposition soit opérationnelle. Par exemple, si nous avons un-e professeur-e à Moncton et un-e autre qui donne un sixième de sa charge dans le même domaine à Edmundston, avons-nous le minimum requis pour offrir une mineure? La charge doit-elle être entièrement dans la discipline? Sans définition opérationnelle des termes, la proposition est inutile et nous donnera des casse-tête plus tard.

ROYER : J'aime bien l'intervention de Rodrigue Landry. Les divers commentaires qu'on a entendus permettent de voir qu'il y a des ouvertures et des invitations à la prudence. Revenons sur le concept fondamental : une équipe est autre chose que l'emprunt d'un cours. S'il n'y a pas d'équipe, il n'y a pas de réseau. Pour qu'il y ait équipe, il faut que les membres voient le résultat; il leur faut sentir que la contribution de l'un à l'atteinte du résultat est aussi nécessaire que celle de l'autre. Le réseau doit être

perçu non comme une pierre d'achoppement, mais comme une pierre angulaire.

7.2 **Proposition E (mineures et majeures) (suite)**

PÉRONNET : La proposition est floue; nous n'avons pas de paramètres pour définir ce qui constitue une équipe en réseau. Le VRER dit qu'un cours, c'est insuffisant, mais il ne dit pas ce qui serait suffisant. Cette imprécision enlève beaucoup de pertinence à la proposition.

WALTZ : Je suis d'accord avec les propos de Mme Quigley et avec ceux du recteur sur la qualité de l'enseignement. Mais la proposition pourrait avoir des sous-entendus... Si le départ à la retraite d'un professeur faisait tomber le nombre de professeur-e-s en dessous du minimum requis pour offrir un programme, les responsables des budgets pourraient décider de l'abolir en ne remplaçant pas le professeur. Ce serait possible de le faire sans passer par le Sénat. Qui décidera si on remplace ou non le professeur en pareil cas? A-t-on pensé à cela?

RECTEUR : Les choses ne se passent pas comme cela à l'heure actuelle et j'espère que ce ne sera jamais le cas. La proposition augmente les contraintes sur le Comité de budget. On est moins à risque si on a des paramètres que si on n'en a pas parce que leur existence oblige la direction à rendre des comptes. Pour répondre aux inquiétudes de Mme Quigley, j'aimerais rappeler que notre modèle n'est pas celui d'une peau de chagrin. Il est vrai que nous faisons face à des contraintes, mais notre vision à long terme reste le développement de l'Université. Vous n'avez qu'à voir dans le procès-verbal du CCJ le nombre de nouveaux programmes qui sont soumis. Pour ce qui est des nouvelles technologies, elles sont présentes dans notre milieu. Si nous ne sommes pas en mesure d'optimiser nos ressources, nous serons faibles face à la compétition des autres universités (du Québec ou d'ailleurs) qui utilisent les nouvelles technologies pour offrir des cours. Je vous rappelle que le Conseil des ministres a demandé la suppression des exigences en matière de résidence. Certaines universités sont prêtes à le faire. Nous devons être prêts à exporter nos cours; c'est une façon pour l'Université de se développer. Dans ce domaine, l'environnement est très compétitif.

VRER : Je retiens qu'il faudrait concrétiser les choses. Si on adopte la proposition, je suis prêt à m'engager à déposer au Sénat une proposition d'opérationnalisation.

Vote sur R08

Pour 14

Contre 10

ADOPTÉE

Pause de 10 h 24 à 10 h 38.

Président d'assemblée : Les autorités songent à fermer le Campus. Nous pouvons décider de continuer ou de reporter le reste de l'ordre du jour à plus tard. Si nous ne siégeons que jusqu'à midi, il faudrait modifier l'ordre du jour parce que certains points sont prioritaires.

WALTZ : Il faudrait d'abord décider si, en cas de fermeture, on continue ou on ajourne.

VRARH : On prévoit au moins 30 cm de neige et des vents atteignant 90 km/h. Après 3 ou 4 heures, ce sera difficile de circuler. Nous continuons de suivre les prédictions météorologiques.

MCKEE-ALLAIN : Attendons jusqu'à midi avant de prendre une décision.

Président d'assemblée : Il semble y avoir consensus là-dessus.

P : 09-SAC-970306

Martin Waltz, appuyé par Teresia Quigley, propose :

« Que l'on passe immédiatement au point 10 Rapport du Comité des programmes. »

MICHAUD : Pourquoi ne pas finir le point 7; ça fait trois réunions qu'on a sur ce sujet!

Martin Waltz et Teresia Quigley retirent leur proposition.

7.3 Avis de proposition

MICHAUD : Pour le 10 janvier, la FÉÉCUM avait préparé un document de 11 pages sur les enjeux du *Plan d'ajustement*. Une partie de notre document traite des droits de scolarité. Nous avons consulté les étudiant-e-s élus de toutes les facultés et écoles. La tendance de l'administration de l'Université est de considérer les droits de scolarité comme une question *ad hoc*. Au cours des dix dernières années, ils ont augmenté d'une façon exponentielle, bien au-delà du taux d'inflation. Vous le savez; nous en parlons chaque année au moment de la préparation du budget. Nous voulons maintenant élargir la question et montrer que les droits de scolarité ont des répercussions sur la masse critique étudiante. D'après un article paru dans *L'Acadie Nouvelle* le 25 février, les chiffres fournis par Statistique Canada montrent que les droits de scolarité ont augmenté de 152% au Canada et de 90,9% au Nouveau-Brunswick, alors que l'augmentation de l'inflation était de 36%. Les étudiant-e-s vous demandent de voir un lien entre les droits de scolarité et l'accessibilité des études universitaires. J'en appelle à la conscience collective. On ne doit pas traiter les droits de scolarité uniquement comme une question financière. De la même façon que le Conseil des gouverneurs a donné son avis au Sénat concernant les priorités à établir dans les programmes, nous demandons au Sénat de donner au Conseil son impression quant à la tendance que doit prendre l'Université par rapport aux droits de scolarité. Il ne s'agit pas pour le Sénat de donner un ordre au Conseil, mais de lui dire qu'à son avis les droits de scolarité doivent favoriser la constitution de masses critiques en favorisant le recrutement et la persistance.

P : 10-SAC-970306

Denis Michaud, appuyé par Stéphane LeBlanc, fait la proposition suivante :

« Attendu que l'Université avait donné une perspective de deux ans à son plan d'ajustement financier;

Attendu que les étudiants et les étudiantes avaient annoncé qu'ils n'accepteraient pas d'augmentation des droits de scolarité calculée en fonction d'équilibrer le budget de l'Université (voir la page 8 du document Position de la FÉÉCUM face aux enjeux découlant du plan d'ajustement de l'Université de Moncton);

Attendu que l'Université, lors de trois Sénats extraordinaires, a adopté des mesures visant à assurer la qualité de l'enseignement;

Attendu que la philosophie de base du plan d'ajustement de l'Université est construite autour de la composition de masses critiques;

Attendu qu'il est possible de présumer un lien de causalité entre la hausse des droits de scolarité et la baisse des inscriptions qu'a connue l'Université et que, malgré une hausse des droits de scolarité (18% dans les trois dernières années), l'Université n'en retire pas pour autant une augmentation de ses revenus en raison de la baisse des inscriptions;

Attendu que les étudiants et les étudiantes souhaitent une plus grande transparence de l'administration de l'Université quant à ses intentions à long terme par rapport aux droits de scolarité;

Que le Sénat académique rende compte au Conseil des gouverneurs de ses préoccupations face aux impacts négatifs qu'aurait une augmentation des droits de scolarité sur la constitution de masses critiques et sur la préservation de la qualité de l'enseignement qu'offre l'Université de Moncton. »

OUELLETTE : Denis Michaud a mentionné que les droits de scolarité avaient augmenté de 152% au Canada et de 90% au Nouveau-Brunswick. Qu'en est-il à l'U de M? On peut penser que c'est inférieur à 90% puisque les augmentations dans les universités anglophones étaient supérieures aux nôtres.

7.3 Avis de proposition (suite)

MICHAUD : Je n'ai pas les chiffres exacts. Il ne s'agit pas de faire un débat de chiffres, mais de donner des impressions. Les droits de scolarité doivent favoriser le recrutement. À cause du gel des droits au Québec, les étudiant-e-s auront tendance à s'inscrire dans les universités québécoises.

WALTZ : La proposition est difficile; il faudrait la discuter longuement. Le lien entre les droits de scolarité et la masse critique est évident, mais celui entre les droits de scolarité et la qualité académique l'est moins. À première vue, ça pourrait même être le contraire.

VRER : La proposition pose problème parce qu'elle amène le Sénat à établir un lien entre les droits de scolarité et le recrutement. Nos propres chiffres démontrent presque le contraire. La période où nous avons eu de grosses augmentations des droits de scolarité correspond à celle où les inscriptions ont augmenté de façon considérable.

VRARH : J'ai le même problème que le VRER. Les frais de scolarité de l'U de M sont les plus bas en Atlantique, à l'exception de ceux de Saint-Thomas où ils sont inférieurs de 10\$ parce qu'il s'agit d'un établissement qui utilise les installations de la UNB (bibliothèques, laboratoires, etc.). Malgré cela, l'année prochaine, leurs droits de scolarité seront supérieurs aux nôtres. Nous aurons donc les droits les plus faibles en Atlantique. En Nouvelle-Écosse, où les droits de scolarité sont de 3 000\$ et plus, on prévoit une augmentation de 10%. Nos droits de scolarité sont inférieurs à la moyenne de toutes les provinces à l'exception du Québec, où le gel ne vaut que pour les résident-e-s du Québec. Quant au lien avec la qualité, il devient difficile de convaincre la population qu'on peut offrir la même qualité qu'ailleurs à un coût moindre. Le Conseil est très conscient de la position des étudiant-e-s; la FÉECUM la fait très bien valoir. Il est difficile pour le Sénat de se prononcer sur les frais de scolarité sans tenir compte de tout ce dont le Conseil doit tenir compte en prenant des décisions au sujet du budget.

GRELL : Le problème majeur est l'endettement des étudiant-e-s et le manque de débouchés professionnels. Puisque les subventions gouvernementales par tête varient entre 3 000\$ et 10 000\$ (selon les disciplines), 10 ou 20 étudiant-e-s supplémentaires amènent des subventions beaucoup plus importantes que les 20\$ ou 30\$ de plus par étudiant-e-s. Je suis d'accord qu'il faille considérer les frais de scolarité dans un ensemble; c'est une erreur de les isoler. Mais nous devons d'abord refaire nos programmes et nos structures, et une fois posés les gestes concrets pour renforcer la qualité académique, il faut envisager l'opportunité d'envoyer un signal aux jeunes générations qu'on n'augmentera pas les frais de scolarité. Il me paraît même plus opportun de les diminuer.

LEBLANC : En tant qu'étudiant, l'augmentation des droits de scolarité me préoccupe. Je vois un lien entre cette augmentation et la diminution des inscriptions. Je suis sensible aux arguments des deux vice-recteurs, mais il y a d'autres statistiques très révélatrices : à l'U de M, la proportion des étudiant-e-s qui vivent de prêts est supérieure à 70% alors qu'elle est inférieure à 30% dans les universités anglophones de la province. La réalité économique très particulière de l'Acadie n'est pas très reluisante. De plus, à cause des particularités de la mission de notre université, nous ne pouvons pas nous comparer aux universités qui ne sont pas tenues d'offrir tous les programmes à une population ciblée. Si on veut faire des comparaisons, comparons le taux d'endettement.

N. LANDRY : À Shippagan, la proportion des étudiant-e-s qui vivent de prêts est entre 65 et 70%. On dit parfois qu'il faut arrêter de considérer l'Acadie comme une enclave défavorisée. C'est une question impossible à régler aujourd'hui. Peut-être faut-il créer un comité d'étude pour éclairer le débat.

DOUCET : Je suis très sensible aux points soulevés par MM Grell, Michaud et LeBlanc. Je suis favorable à l'esprit de la proposition, mais à cause de sa formulation, je voterai contre. Il est difficile de faire un lien entre la qualité et les droits de scolarité, mais j'appuie l'idée d'examiner le taux d'endettement des étudiant-e-s, par un comité ou autrement. J'ai vécu la grève des étudiant-e-s en 1977. À l'époque, les étudiant-e-s acadiens dépendaient beaucoup plus des prêts que ne le faisaient les étudiant-e-s anglophones; c'est toujours le cas. Le taux d'endettement de certains étudiant-e-s est incroyable! Ils ne sont pas sur un pied d'égalité avec les autres au début de leur carrière.

ROYER : Je suis d'accord avec M. Doucet et je voterai contre la proposition pour les mêmes raisons. Mais je vois une occasion en or de présenter aux étudiant-e-s une contrepartie : l'Université peut développer, de façon officielle, des liens avec les employeur-e-s. Nos étudiant-e-s auraient moins de réticence à payer les frais de scolarité si l'Université leur fournissait des instruments de mise en marché de leurs compétences. Je suis très sensible aux arguments présentés par Stéphane LeBlanc et Denis Michaud. Ils ont raison d'interpeller notre institution pour qu'elle fasse un effort additionnel. L'infrastructure devrait être capable d'influencer l'embauche de nos diplômé-e-s. Réfléchissons à des moyens de favoriser leur entrée sur le marché du travail.

RECTEUR : Le Sénat sera peut-être surpris par mon intervention parce qu'elle semblera contraire à ce que j'ai toujours dit jusqu'ici. L'Université a tenu compte du statut économique de ses étudiant-e-s et elle a toujours pratiqué une politique d'augmentation limitative, alors que les autres universités pratiquaient une politique de frais différentiels. Si la proposition avait pour effet de geler les droits de

scolarité, ce serait désastreux parce que l'écart avec les autres universités continuerait de s'agrandir. Nous ne pouvons pas rivaliser avec les universités anglophones, qui ont eu une augmentation de 20% l'an dernier. Nous devons avoir une augmentation limitative entre 4% et 8%. Le contexte actuel ne

7.3 **Avis de proposition** (suite)

permet pas de faire autrement. L'an passé, si nous avions perçu les mêmes frais que les autres universités de la province, nous aurions deux millions de revenus additionnels, en supposant que les inscriptions soient demeurées constantes. L'Université se prive de ressources très importantes et cela a un impact cumulatif dans sa façon de répondre aux besoins de la population acadienne. Elle peut s'isoler de l'univers, mais à long terme, elle minerait sa possibilité de développement.

PÉRONNET : J'ai l'intention de proposer la création d'un comité qui étudierait la situation financière des étudiant-e-s. Ma proposition pourrait remplacer celle de M. Michaud.

ST-CYR : Si un tel comité était formé, j'aimerais en faire partie. On ne peut nier que les étudiant-e-s soient très endettés. Maintenant qu'il n'y a plus de bourses de la province mais seulement des prêts de 8 000\$ par année, on a vu les premiers étudiant-e-s qui terminent leur programme avec 32 000\$ de dettes, alors que les salaires offerts aux gens qui détiennent un bac sont à la baisse. La conséquence est que les étudiant-e-s sont obligés de déclarer faillite. J'ai aidé un étudiant à faire son budget dernièrement : il devra rembourser 576\$ par mois dès septembre prochain, probablement le quart de son salaire! L'endettement doit faire partie des préoccupations de l'Université. Il faut se pencher là-dessus, peut-être à l'extérieur du Sénat.

MICHAUD : 1) Il y a eu deux types d'interventions : celles du recteur et des vice-recteurs, qui nous ont donné des chiffres; celles des autres personnes, qui ont parlé de cas réels. Les étudiant-e-s sont d'avis que le Sénat a la responsabilité de se pencher sur la question des droits de scolarité. 2) Je trouve que l'intervention de M. Grell répond à la préoccupation de M. Waltz. 3) J'ai bien entendu ce qu'on a dit au sujet de la qualité et je suis prêt à retirer cette partie de la proposition puisque les gens voient le lien entre les droits de scolarité et la masse critique. Le recteur semble voir une demande de gel; ce n'est pas le cas. La FÉÉCUM est de bonne foi. L'année dernière, les étudiant-e-s ont proposé une augmentation de 4%; ils ont été compréhensifs et ils continueront de l'être. Nous demandons seulement que le Sénat, en tant qu'instance décisionnelle, se prononce sur la question.

Denis Michaud et Stéphane retirent de leur proposition la partie suivante : *et sur la préservation de la qualité de l'enseignement.*

La proposition se lira donc comme suit :

« Attendu que l'Université avait donné une perspective de deux ans à son plan d'ajustement financier;

Attendu que les étudiants et les étudiantes avaient annoncé qu'ils n'accepteraient pas d'augmentation des droits de scolarité calculée en fonction d'équilibrer le budget de l'Université (voir la page 8 du document Position de la FÉÉCUM face aux enjeux découlant du plan d'ajustement de l'Université de Moncton);

Attendu que l'Université, lors de trois Sénats extraordinaires, a adopté des mesures visant à assurer la qualité de l'enseignement;

Attendu que la philosophie de base du plan d'ajustement de l'Université est construite autour de la composition de masses critiques;

Attendu qu'il est possible de présumer un lien de causalité entre la hausse des droits de scolarité et la baisse des inscriptions qu'a connue l'Université et que, malgré une hausse des droits de scolarité (18% dans les trois dernières années), l'Université n'en retire pas pour autant une augmentation de ses revenus en raison de la baisse des inscriptions;

Attendu que les étudiants et les étudiantes souhaitent une plus grande transparence de l'administration de l'Université quant à ses intentions à long terme par rapport aux droits de scolarité;

Que le Sénat académique rende compte au Conseil des gouverneurs de ses préoccupations face aux impacts négatifs qu'aurait une augmentation des droits de scolarité sur la constitution de masses critiques à l'Université de Moncton. »

7.3 **Avis de proposition** (suite)

WYBOUW : La modification est importante. Les gens doivent pouvoir se prononcer à nouveau.

OUELLETTE : J'appuie la demande de M. Wybouw. Si on adopte la proposition, quel moyen prendra-t-on pour présenter cela au Conseil? Qui va faire le calcul des pourcentages et la corrélation?

DOUCET : Monsieur Michaud a dit que pour les membres du Sénat, seule la partie sur la qualité de l'enseignement posait problème. Or, le lien que fait sa proposition entre les droits de scolarité et le recrutement est également problématique. La proposition n'est pas formulée de façon acceptable.

Z. CHIASSON : Pour éviter un vote négatif, je demande à M. Michaud de réfléchir à la possibilité de changer « aurait » pour « pourrait avoir », puisque la démonstration n'en est pas faite.

OUELLETTE : La vraie question n'est pas celle de la masse critique, mais celle de l'accessibilité des études universitaires. L'augmentation des frais de scolarité empêche-t-elle les Acadien-ne-s d'avoir accès à l'Université? Les prêts et les bourses sont une véritable peau de chagrin. Or, le gouvernement a la responsabilité de rendre les études accessibles. Pour les Acadien-ne-s, l'U de M est la plus accessible. S'ils n'ont pas d'argent pour la fréquenter, ils ne pourront pas en fréquenter une autre. Je n'aimerais pas voter contre la proposition, mais si elle n'est pas modifiée, je devrai le faire. Si on disait « pourrait », ce serait mieux. D'ailleurs, il faut créer un comité. L'accessibilité touche aussi la population adulte. Par exemple, les cours sont-ils donnés à des heures qui conviennent aux adultes?

MICHAUD : Je comprends bien ces points. La proposition de Mme Péronnet est intéressante.

Denis Michaud et Stéphane LeBlanc retirent leur proposition.

R : 11-SAC-970306

Louise Péronnet, appuyée par Sébastien Roy, propose :

« Que le Sénat académique mette sur pied un comité ad hoc dont le mandat sera d'étudier la situation financière des étudiants et des étudiantes à l'Université de Moncton (endettement, bourses, entrée sur le marché du travail, frais de scolarité, accessibilité aux études universitaires, etc.) et que ce comité fasse rapport au Conseil des gouverneurs. »

N. B. Le texte de la proposition a été modifié. Voir texte final plus bas.

LEBLANC : Pourquoi un comité du Sénat ferait-il rapport au Conseil des gouverneurs?

VRARH : Je suggère que le comité fasse rapport au CCJ, qui relève à la fois du Sénat et du Conseil. Des étudiant-e-s y siègent; il est assez représentatif.

RECTEUR : Il faut éviter de s'embarquer dans une dynamique très lourde. Il existe déjà une instance: le CCJ. Si le comité lui soumettait son rapport, le Sénat et le Conseil en seraient également saisis.

Louise Péronnet et Sébastien Roy acceptent de remplacer « Conseil des gouverneurs » par *Comité conjoint de la planification* dans leur proposition.

La proposition se lira donc comme suit :

« Que le Sénat académique mette sur pied un comité ad hoc dont le mandat sera d'étudier la situation financière des étudiants et des étudiantes à l'Université de Moncton (endettement, bourses, entrée sur le marché du travail, frais de scolarité, accessibilité aux études universitaires, etc.) et que ce comité fasse rapport au Comité conjoint de la planification. »

Vote sur R11

unanime

ADOPTÉE

7.3 **Avis de proposition** (suite)**Création du comité****R : 12-SAC-970306**

Mises en candidature :

Sébastien Roy Proposé par Yahia D'Jaoued

Stéphane LeBlanc Proposé par Roger Ouellette
Celui-ci refuse.**MICHAUD** : Combien de personnes y aurait-il à ce comité? Pour s'assurer qu'on ait des membres des trois constituantes, je suggère trois personnes de chacune des catégories suivantes : étudiant-e-s; professeur-e-s; doyen-ne-s, directeurs ou directrices.**VO-VAN** : Pour que le comité soit fonctionnel, deux membres de chaque catégorie, c'est le maximum.**VILLALON** : Je suggère : trois étudiant-e-s, deux professeur-e-s et une personne de l'administration.

Par consensus, on accepte cette dernière suggestion.

Michel Doucet Proposé par Louise Péronnet
Celui-ci refuse.

Manon St-Cyr Proposée par Nicolas Landry

Comme elle ne fait partie d'aucune catégorie, Manon St-Cyr siégerait à titre de personne-ressource.

Gilbert Royer Proposé par Sébastien Roy
Celui-ci refuse.

Manon St-Cyr Proposé par George Wybouw

C'est le désir unanime de l'assemblée que Mme St-Cyr soit nommée à ce comité pour représenter la catégorie « administration ».

Paul Grell Proposé par Roger Ouellette
Celui-ci refuse.Roger Ouellette Proposé par Louise Péronnet
Celui-ci refuse.Gilles Chiasson Proposé par Nicolas Landry
Celui-ci refuse.**LEBLANC** : Je demande que l'on mandate la FÉÉCUM de nommer les deux étudiant-e-s à ce comité; de même, on pourrait demander à l'ABPUM de nommer les deux professeur-e-s.**MICHAUD** : Si la FÉÉCUM reçoit ce mandat, je m'engage à consulter l'association d'Edmundston.**PÉRONNET** : L'ABPUM ne représente que le Campus de Moncton.

Consensus : l'ABPUM consultera les deux autres associations concernées.

MALLET : Il me semble qu'on a déjà fait une étude de la situation financière des étudiant-e-s.

RECTEUR : Le Comité de planification financière a longuement étudié la question.

MALLET : Je pense à un comité dont Fernand Arsenault faisait partie. Il y a eu au moins une étude.

7.3 **Avis de proposition** (suite)

VRER : Dans les années 80, Fernand Arsenault a été membre d'un comité qui a fait des démarches auprès du gouvernement. Puis, il y a eu un autre comité sur les prêts-bourses. Il serait utile de consulter les rapports de ces comités.

VRARH : Le Campus de Moncton est fermé depuis 11 h 30 à cause du vent et de l'état des routes.

MALLET : Je suggère que l'on siège pendant une heure afin de traiter les points urgents.

Par consensus, on décide d'aborder le *Rapport du Comité des programmes*.

8. **RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES (1^{er} CYCLE)**

Voir le Document D, p. 1-140

8.1 **Administration**

8.1.1 **Baccalauréat en commerce : conditions d'admission**

VRER : Il ne s'agit pas du B. A. A. à plein temps, mais d'un programme auquel s'inscrivent surtout des personnes qui ont déjà un certificat.

R : 13-SAC-970306

Léandre Desjardins, appuyé par Linda Lequin, propose :

« Que le Sénat accepte les conditions d'admission que recommande le Comité des programmes pour le Baccalauréat en commerce, qui s'agentent avec les autres programmes de la Faculté d'administration. »

Vote sur R13

unanime

ADOPTÉE

8.2 **Génie**

8.2.1 **Programme B. Sc. A. (régime « coop »)**

VRER : Le CPR a rencontré à deux reprises l'École de génie et il lui a posé des questions sur l'évolution possible du programme appelé « régime coop ». Tout cela a pris du temps. Pour bien comprendre ce programme, il faut retourner à la documentation distribuée au Sénat l'année dernière dans laquelle on délimitait le cadre des programmes d'études en alternance à l'Université. On y définissait trois catégories de formules et on exigeait que tout programme mentionne la catégorie à laquelle il appartenait. En l'occurrence, il s'agit de la formule sélective, c'est-à-dire que la participation au programme résultera d'une sélection basée, entre autres, sur le rendement académique et des entrevues avec les employeur-e-s.

R : 14-SAC-970306

Léandre Desjardins, appuyé par Victorin Mallet, fait la proposition suivante :

« Attendu que l'Université a déjà mis sur pied un service central de coordination des stages "coop";

attendu que l'École de génie a prévu, dans son programme "coop", l'élimination de dédoublement de cours sauf pour des cas exceptionnels lors de la période de démarrage;

que le Sénat adopte le programme de Baccalauréat en Sciences Appliquées (régime "coop"). »

8.2.1 **Programme B. Sc. A. (régime « coop »)** (suite)

LEQUIN : On demande aux étudiant-e-s de payer 500\$ par stage. Cela veut-il dire un total de 2 000\$? Fait-on la même chose dans les autres universités?

VRER : La réponse aux deux questions est oui. René Boudreau a analysé la question des stages dans deux universités qui en ont beaucoup : Sherbrooke et Waterloo. Les coûts varient entre 500\$ et 600\$. On a choisi le taux le plus bas.

MALLET : Les stagiaires sont rémunéré-e-s, n'est-ce pas?

VRER : Oui, c'est là une exigence de tout programme « coop ».

VILLALON : J'appuie l'École de génie. Voilà longtemps que l'ÉNEF a un programme « coop ». Nous nous rendons compte qu'il faut restreindre le nombre d'inscriptions à cause des postes de stages rémunérés qu'il faut trouver. D'après la page 9, l'École de génie compte avoir 50 postes de stages en 2003 et 100 en 2007. Va-t-elle pouvoir les trouver? Peut-être devrait-on reconsidérer ce nombre. Nous avons une limite de cinq et c'est très exigeant.

WEIL : Le deuxième « attendu que » (p. 4) laisse entendre qu'il y a dédoublement de cours durant la période de démarrage et dans les programmes qui n'appartiennent pas au régime « coop ».

VRER : Il peut y avoir un groupe d'étudiant-e-s en stage dans l'industrie pendant qu'un autre groupe suit des cours, puisque les stages ne se font pas toujours en été. Voilà le seul sens que le CPR donne à « dédoublement ». Nous voulons que le Sénat soit conscient du coût possible de ce type de dédoublement, bien que l'École procède de façon à ce que ces coûts ne soient pas très élevés.

EL-JABI : L'École de génie ne prévoit pas de dédoublement pour ce programme et elle en a fait la démonstration au CPR. Il y en aurait si nous avions des sessions de cours l'été, mais l'idée d'en avoir a été abandonnée. C'est un programme accéléré; il se peut que quelques cours soient en double.

R. LANDRY : On parle de « frais de scolarité de 500\$ par stage » (p. 9). Quand le stage se fait durant la session d'hiver, les 500\$ sont-ils en sus des autres frais de scolarité?

EL-JABI : Quand les stagiaires sont en stage, ils ne paient que les frais de stage.

R. LANDRY : Je vois une injustice. Les étudiant-e-s en éducation paient un plein semestre de frais de scolarité durant leur stage de quatre mois.

VRER : La différence, c'est que les stages en éducation sont supervisés par l'Université et donnent droit à des crédits; les stages « coop » ne donnent pas de crédits et c'est l'employeur-e qui les supervise. Les étudiant-e-s qui font partie du régime « coop » paient neuf sessions et quatre stages; les autres étudiant-e-s du programmes paient dix sessions.

R. LANDRY : Si ces stages ne comportent pas de crédits, pourquoi les désigne-t-on par des sigles?

VRER : Au CPR, on a présumé que les stages du régime « coop » ne donnaient pas de crédits.

VIEL : Ces stages ne sont pas crédités; le sigle sert à les identifier dans le dossier de l'étudiant-e.

BARRY : Chaque stage doit-il se faire chez un employeur-e différent?

EL-JABI : Il y a beaucoup de formules. À la UNB, les stages en génie sont de 18 mois. Les entreprises exigent de la flexibilité. Certaines veulent un stage de huit mois, c'est-à-dire l'équivalent de deux stages pour les étudiant-e-s. La formule 4+4 oblige l'étudiant-e à faire deux stages consécutifs.

BARRY : Un stage de huit mois compte pour deux stages, même si c'est dans la même entreprise?

EL-JABI : Oui. Les quatre stages peuvent être dans la même entreprise.

RECTEUR : La distinction introduite par Rodrigue Landry m'inquiète. En adoptant cette proposition, le Sénat approuve-t-il à la fois le règlement administratif et le règlement pédagogique? Dans le cas de la politique des frais de stages du régime « coop », on pourrait créer des précédents. On a trop eu tendance à l'Université à introduire de nouvelles choses en disant qu'il n'y aurait pas de coûts additionnels. Le régime « coop » est une valeur ajoutée; l'Université devrait donc non seulement couvrir ses frais dans ce secteur, mais en tirer avantage. Il y a une énorme infrastructure à mettre en place pour assurer ce régime; l'argent qui a été donné à la Campagne Impact à cette fin pourrait être

utilisé. J'ai l'impression qu'on va de l'avant sans avoir fait une étude approfondie des conséquences possibles. Je serais plus à l'aise si on adoptait le règlement pédagogique et qu'on demandait au Comité de budget d'examiner le volet administratif. Il faut tenir compte de la possibilité que la différence entre les coûts réels et les frais perçus ne soit pas une somme nulle. Autrement, il se peut que dans cinq ans, on ne soit plus en mesure de soutenir ce régime « coop ».

8.2.1 Programme B. Sc. A. (régime « coop ») (suite)

VILLALON : Je comprends les propos du recteur, mais j'aimerais dire qu'à l'ÉNEF, notre programme « coop » contribue depuis des années au rayonnement de l'Université. Il permet aussi à l'ÉNEF de se développer et de créer des liens avec les employeur-e-s, ce qui favorise l'embauche de nos diplômé-e-s. Notre programme « coop » n'est pas obligatoire; les étudiant-e-s qui veulent s'y inscrire doivent satisfaire à des exigences académiques et passer des entrevues. Les cinq que l'on accepte par année se trouvent facilement du travail. Le programme ne coûte pas cher à l'Université. Les milieux de stages sont les mêmes chaque année et comme ce sont les « maîtres de stages » qui formulent les objectifs et rédigent les rapports, le seul temps professoral requis est celui de l'encadrement à l'École même. Ces programmes favorisent le recrutement. Les stagiaires touchent un salaire qui couvre leurs frais de déplacements et améliore leur qualité de vie. Les retombées pour l'École et pour l'Université sont telles que j'ai de la difficulté à accepter qu'on soulève des doutes.

EL-JABI : Je n'ai aucune inquiétude quant à la possibilité de placer tous nos stagiaires. L'industrie de l'ingénierie est beaucoup plus développée que celle de la nutrition; nous couvrons quatre disciplines. Moncton reçoit déjà des stagiaires de Memorial et d'ailleurs. Canadair réclame un programme « coop » et attend nos étudiant-e-s. Les chiffres de la page 9 sont en-dessous des possibilités d'accueil.

E. ROBICHAUD : La possibilité qu'on demande à la fois des frais de scolarité et des frais de stage m'inquiète. Les étudiant-e-s sont ou bien à l'Université ou bien en stage. S'ils doivent payer des frais de scolarité en sus de leurs frais de stage, il ne leur restera plus rien et ça leur enlèvera tout intérêt pour le régime « coop ». Les étudiant-e-s sont endettés; l'idée de faire du profit sur leur dos me fait peur. Le programme « coop » est une source de rayonnement pour l'Université qui augmente les inscriptions.

RECTEUR : Mon seul souci est de récupérer les coûts et de ne pas créer de précédent. Si le programme « coop » ne fait pas ses frais, on devra augmenter les droits de scolarité de tout le monde pour le subventionner. Je ne dis pas de demander 500\$ de plus, mais il faut une politique de tarification. Les personnes qui bénéficient de ces programmes doivent assumer une partie des coûts.

N. LANDRY : Un programme « coop » doit rendre service aux étudiant-e-s et attirer l'élite. C'est une façon de leur dire que s'ils travaillent fort, ils auront accès à un volet pratique de formation qui favorisera leur entrée sur le marché du travail. Il faut éviter qu'ils se retrouvent avec un déficit financier.

VO-VAN : En général, les programmes « coop » ont beaucoup de succès au Canada. La tendance est d'en créer de plus en plus. C'est une façon d'augmenter la pertinence des programmes. Les études démontrent que les étudiant-e-s qui les suivent se placent bien sur le marché du travail. L'Université pourrait en avoir davantage. Sur la question du coût, je serais d'accord avec le recteur qu'il faut une politique. Il faut que les programmes soient de qualité et qu'ils puissent se maintenir. Tout nouveau programme devrait avoir les ressources nécessaires pour joindre les deux bouts facilement. Le Sénat devrait se prononcer sur la qualité et se montrer flexible sur les autres points.

WYBOUW : Il y a quatre ans, nous avons demandé aux gens d'affaires leurs suggestions quant aux changements à faire dans nos programmes. Environ 90% ont répondu qu'il fallait introduire l'alternance étude / travail. Il n'y a plus lieu de discuter des avantages de ce type de programmes. Dans les autres universités, ils coûtent environ 500\$. On ne voit pas pourquoi ce serait plus cher ici. Par honnêteté envers les étudiant-e-s, il faut suivre la norme canadienne. Si c'est insuffisant, il faudrait examiner le programme pour voir pourquoi il est plus coûteux qu'ailleurs.

VIEL : Quand nous faisons du recrutement, on nous demande toujours si l'Université offre des programmes « coop ». Ce n'est pas nécessaire d'en offrir dans toutes les disciplines pour que ce soit perçu positivement. Le fait que l'Université en offre deux contribue déjà à attirer les étudiant-e-s. J'espère que celui-ci va être accepté; ça augmentera le rayonnement de l'U de M.

VRER : Au CPR, nous avons reçu les chiffres concernant les coûts comme des renseignements utiles qui donnaient un ordre de grandeur, mais c'était clair qu'ils ne faisaient pas partie du programme puisque cela relève du Conseil des gouverneurs. L'École en a parlé pour que les étudiant-e-s sachent à quoi s'en tenir. La discussion là-dessus au Sénat est *ultra vires*, mais elle est tout de même éclairante. Bien que les frais de 500\$ ne fassent pas partie de la proposition, je suis prêt à les remplacer par un blanc à la page 9 si ça met le Sénat plus à l'aise.

Vote sur R14

unanime

ADOPTÉE

8.2.2 Mineure en technologie de gestion

VRER : La création de la mineure en technologie de gestion était très attendue.

8.2.2 Mineure en technologie de gestion (suite)

R : 15-SAC-970306

Léandre Desjardins, appuyé par Rino Lacombe, propose :

« *Que le Sénat adopte le programme de mineure en technologie de gestion.* »

N. LANDRY : Le programme ressemble à ceux qu'offre le Campus de Shippagan en technique administrative et en bureautique. Pourquoi le cours *Introduction à la technologie* n'est-il qu'une option? Ne devrait-il pas être obligatoire dans une mineure en technologie?

VRER : Je suppose qu'il s'agit d'un cours d'introduction à la technologie de l'industrie alors que le programme est en technologie de gestion.

LACOMBE : La réponse du VRER est exacte. Je n'ai pas regardé les programmes de Shippagan en détail; je ne sais pas s'il y a des similitudes. Celui-ci répond à la demande du ministère de l'Éducation pour ce qui est de la formation des enseignant-e-s.

GRELL : Je voudrais une explication quant au transfert de la technologie à la Faculté d'administration.

VRER : Il y a un projet de transfert. La Faculté d'administration y est favorable.

LACOMBE : Voilà un bon bout de temps qu'on en discute. Toutes les parties sont d'accord. Il n'est pas nécessaire d'attendre ce transfert pour approuver le programme.

D'JAOUED : Le programme comprend des cours qui portent de nouveaux sigles, mais qui sont les mêmes que ceux du Campus de Shippagan. Pourquoi ne pas prendre les mêmes cours?

ROYER : Je fais partie du CPR. Je reconnais la liberté de l'Université de créer une mineure qui soit un hybride de deux diplômes du Campus de Shippagan. Le réflexe aurait dû être de consulter, mais je ne l'ai pas fait. La remarque de M. D'Jaoued est pertinente.

VRER : En créant cette mineure, on ne crée pas de cours; ce sont des cours qui existent. Le Sénat s'est donné une résolution pour supprimer les dédoublements. Messieurs D'Jaoued et Royer viennent d'attirer notre attention sur des cours qui existent en double.

WYBOUW : Nous avons vu des ressemblances et sommes prêts à travailler là-dessus. Il ne faut pas attendre le résultat pour introduire cette mineure; elle est importante pour les enseignant-e-s.

RECTEUR : Il semble y avoir une question de fond qui n'a pas été mentionnée. Les programmes de Shippagan n'ont pas été considérés. On crée une mineure au niveau du baccalauréat dont les cours sont, dit-on, les mêmes que ceux d'un cycle de deux ans. N'y a-t-il pas là un problème?

N. LANDRY : Je ne conteste pas ce programme et je ne dis pas qu'il utilise nos cours. Ma préoccupation est plus large. Le VRER a dit qu'on ne créait pas de cours. Il faut se poser la question des équivalences et réexaminer si nos cours se distancent suffisamment de ceux du niveau collégial.

VRER : Dans les collèges communautaires, il y a des listes de cours du collégial que l'Université reconnaît : mathématique, chimie, etc. Dans ce sens, il y a dédoublement entre nos cours et ceux des collèges. Ici, on parle d'une possibilité de dédoublements entre des cours de programmes terminaux de deux ans et des cours d'un programme de quatre ans. Je comprends l'intervention de messieurs Royer et D'Jaoued : pourquoi ne pas donner aux cours le même nom?

ROYER : Il n'y a pas de raison de freiner la mineure. Les réactions du VRER et du recteur permettent d'entendre qu'il y a un problème de fond. Ceci étant dit, le dossier va prendre la place qui lui revient.

WALTZ : La question est plus importante qu'elle ne le paraissait au départ : on crée un programme semblable à un autre qui existe déjà. Il faut examiner ces deux programmes et peut-être les fondre en un seul. Il est peut-être possible pour les gens du Nord de faire la mineure à Shippagan.

ROY : Je suis inscrit à ce programme. Les sigles sont différents, mais les cours sont les mêmes sauf qu'au lieu de *Principes de management*, nous avons *Principes économiques (micro)* et *Principes économiques (macro)*.

DOUCET : Au CPR, nous avons discuté de la mineure, mais ce problème n'a pas été soulevé. Ou on accepte le programme, ou on le renvoie au CPR. C'est là que le travail aurait dû être fait.

N. LANDRY : Il faut que le programme retourne au CPR. Il est difficile de l'entériner tel quel.

8.2.2 Mineure en technologie de gestion (suite)

P : 16-SAC-970306

Nicolas Landry, appuyé par Roger Ouellette, propose :

« Que la proposition R : 15 soit retournée au Comité des programmes. »

WYBOUW : On a déjà une proposition; votons sur la proposition existante.

R. LANDRY : Ce n'est pas un nouveau programme. Il existait un programme qui s'appelait autrement; on en a aboli la majeure. Beaucoup d'étudiant-e-s aimeraient suivre cette mineure pour se préparer à l'enseignement. Le renvoi au CPR ne fait que remettre à plus tard la possibilité pour eux de se former. Entre-temps, on ne forme personne à l'enseignement dans ce domaine.

LACOMBE : Je vous demande de voter contre le renvoi au CPR. Ça fait trois fois que le programme est soumis au Sénat. La dernière fois, on nous a demandé des choses très précises que vous trouvez dans cette version-ci. Évitez de rentrer dès maintenant dans le travail que le Sénat fera plus tard sur les dédoublements. Le programme existe depuis 1973; c'est normal qu'on y apporte des modifications. Elles découlent d'ailleurs de l'adoption de programmes de cinq ans en éducation. On ne sait pas si les cours sont similaires à ceux de Shippagan; il faudra le vérifier. En faisant ce travail, on devra se demander quel campus a créé les cours. Certains cours ont d'abord été offerts à Moncton.

VRER : Comme l'a dit M. Lacombe, ce programme comprend les modifications que le Sénat avait exigées. S'il y a des cours en double, on le verra. S'il y a dédoublement de programme, on pourrait appeler les deux programmes des mineures. Si le point soulevé est une question d'appellation, on se fait de gros problèmes pour rien.

WYBOUW : Dans les écoles, s'il y a un secteur où on a encore besoin d'enseignant-e-s, c'est bien celui de la technologie. Je serais déçu qu'on ne vote pas sur ce programme aujourd'hui. C'est dommage de retarder encore l'implantation d'un programme qui n'est pas nouveau.

Vote sur P16	Pour 6	Contre 26	REJETÉE
Vote sur R15	Pour 27	Contre 5	ADOPTÉE

8.2.3 Nouveau cours TE 3535

R : 17-SAC-970306

Léandre Desjardins, appuyé par Nassir El-Jabi, propose :

« Que le Sénat crée le cours TE 3535 Introduction au multimédia. »

Z. CHIASSEON : Le préalable est-il vraiment nécessaire?

LACOMBE : Oui. C'est vrai qu'il est peut-être trop spécifique, mais il ne faut pas que le cours soit une introduction à l'ordinateur. On pourrait peut-être nommer d'autres cours comme préalables.

VRER : Le CPR peut changer les préalables sans passer par le Sénat.

Z. CHIASSEON : C'est difficile de gérer le B. A. multidisciplinaire si trop de cours ont des préalables. Vous perdrez une occasion d'offrir ce cours à une clientèle variée.

MCKEE-ALLAIN : Est-ce habituel de donner un sigle de niveau 3000 à un cours d'introduction?

LACOMBE : Ce n'est pas logique de le mettre au niveau 1000 puisqu'on s'attend à une certaine compétence préalable en informatique. On pourrait peut-être remplacer *Introduction* par *Utilisation*.

EL-JABI : Le cours *Introduction à la physique nucléaire* porte un sigle de niveau 4000.

Vote sur R17	unanime	ADOPTÉE
--------------	---------	---------

AJOURNEMENT

Président d'assemblée : Le temps qu'on s'était donné est écoulé.

MALLET : Est-ce possible de reconvoquer le Sénat la semaine prochaine?

RECTEUR : A-t-on éliminé la possibilité de se réunir demain? Les gens d'Edmundston et de Shippagan sont ici; on est en semaine d'étude. Nous n'avons fait que le tiers de notre ordre du jour...

MALLET : Moi, je suis d'accord.

GRELL : La convocation dit que « ni la veille ni le lendemain, M. Desjardins et M. Robichaud ne sont libres ». Sachant cela, j'ai pris d'autres engagements.

VILLALON : L'activité qui devait avoir lieu demain et à laquelle le recteur, le vice-recteur et moi-même nous devions assister a été annulée en raison de la tempête. Le Sénat pourrait se réunir demain. Si la mauvais temps ne le permet pas, le BDS convoquera une réunion plus tard.

WALTZ : La tempête est censée continuer demain matin. On pourrait se réunir demain après-midi.

RECTEUR : J'ai dit demain à titre de suggestion.

E. ROBICHAUD : D'accord pour demain, puisque nous sommes déjà tous à Moncton.

VRARH : Si le Campus est fermé, on l'annoncera à la radio à compter de 6 h 15.

Le consensus se fait sur le point suivant : si le Campus est fermé, on ne se réunit pas; s'il n'est pas fermé, on se réunit à 9 heures.

R : 18-SAC-970306

Nicolas Landry, appuyé par Linda Lequin, propose :

« Que la séance soit levée. »

Vote sur R18

unanime

ADOPTÉE

Il est 13 h 10.

Le 7 mars 1997

PRÉSENCES

Richard Barry, professeur	Edmundston	Jean-Guy Poitras, directeur	
Gilles Chiasson, bibliothécaire en chef par intérim	Moncton	Services pédagogiques (DSP)	Edmundston
Zénon Chiasson, doyen	Moncton	Theresia Quigley, professeure	Moncton
Hermel Couturier, directeur	Moncton	Edgar Robichaud, directeur	Edmundston
Yahia D'Jaoued, professeur	Shippagan	Jean-Bernard Robichaud, recteur	U de M
Léandre Desjardins, vice-recteur Enseignement et recherche (VRER)	U de M	Gilbert Royer, directeur Services pédagogiques (DSP)	Shippagan
Michel Doucet, doyen	Moncton	Lita Villalon, directrice	Moncton
Serge Jolicoeur, professeur	Moncton	Truong Vo-Van	Moncton
Lorraine Julien, bibliothécaire	Moncton	Martin Waltz, professeur	Moncton
Rino Lacombe, professeur	Moncton	Francis Weil, professeur	Moncton
Marcelle Laforest, directrice	Moncton	George Wybouw, doyen	Moncton
Nicolas Landry, professeur	Shippagan		
Rodrigue Landry, doyen	Moncton	<u>INVITÉS ET INVITÉES</u>	
Stéphane LeBlanc, étudiant	Moncton	Paul-Émile Benoit, directeur, Communication	Moncton
Linda Lequin, professeure	Moncton	Pierre Dion, président d'assemblée	Moncton
Victorin Mallet, doyen	Moncton	Fernand Landry, vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines (VRARH)	U de M
Jacques Martin, professeur	Edmundston	Simone LeBlanc-Rainville, secrétaire générale par intérim et secrétaire du Sénat (SG)	U de M
Isabelle McKee-Allain, doyenne par intérim	Moncton	Marie-Paule Martin, secrétaire d'assemblée	Moncton
Denis Michaud, étudiant	Moncton	Viateur Viel, registraire	Moncton
Roger Ouellette, professeur	Moncton		
Louise Péronnet, professeure	Moncton		

ABSENCES MOTIVÉES : Paul Albert, René Blais, Armand Caron, Omer Chouinard, Paul Grell, Mariana Kant, Geoffroy Lamarche, Colette Landry Martin, Ian Richmond, Sébastien Roy, Manon St-Cyr et Michèle Trudeau

ABSENCES : Rhéal Bérubé, Normand Carrier et Shirley Paulin

OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

Le président appelle l'assemblée à l'ordre à 9 h 9. Il annonce que **Paul Grell** s'est excusé. Il consulte l'assemblée sur l'heure de clôture. On s'entend pour retarder cette décision jusqu'à midi.

8. RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES (1^{ER} CYCLE) (suite)¹

8.3 Sciences

8.3.1 Majeure en mathématique

VRER : Le CPR a accepté les changements proposés à la majeure, mais avant d'approuver la création de nouveaux cours il a exigé que la Faculté abolisse cinq crédits supplémentaires de

¹ Pour faciliter la lecture du procès-verbal, les rubriques sont présentées dans un ordre logique plutôt que dans l'ordre chronologique où elles ont été abordées à cause des circonstances.

mathématique. La condition a été remplie; il n'est plus nécessaire de l'inclure dans la proposition.

8.3.1 Majeure en mathématique

R : 19-SAC-970306

Léandre Desjardins, appuyé par Truong Vo-Van, propose :

« Que le Sénat adopte les changements à la majeure en mathématique que recommande le Comité des programmes, y compris la création de nouveaux cours. »

LEQUIN : À la page 35, on dit que pour un B. Sc. avec majeure en mathématiques, la formation générale se trouve dans des cours de chimie, de biologie, d'informatique et dans quatre cours de physique. C'est se moquer de la notion de formation générale! Je ne doute pas de l'importance de ces cours pour la formation, mais ils ne font pas partie de la formation générale pour des étudiant-e-s en sciences. Si vous trouvez que c'est tout à fait normal d'accepter cela, je veux voir les documents qui définissent la formation générale parce que ma définition est sûrement très différente!

QUIGLEY : Je m'étonne vraiment que le CPR puisse accepter le genre de raisonnement que donne la Faculté à la page 37 pour satisfaire à l'objectif 3 de la formation générale. Le seul fait d'utiliser des manuels en anglais ne donne pas les compétences requises dans cette langue. Je connais des gens qui lisent plusieurs langues, mais qui n'en parlent et n'en écrivent qu'une seule. Le Sénat a déjà reconnu l'importance de la compétence en langue anglaise. Dire que le fait de lire des manuels rend les étudiant-e-s compétents en anglais, c'est créer un malentendu. Je m'oppose à ce raisonnement et j'aimerais bien que le Sénat se penche là-dessus. Si c'est ainsi que les gens pensent et s'il est impossible de faire autrement, j'aimerais insister pour que les étudiant-e-s de la majeure en mathématiques subissent un test démontrant leur compétence en anglais. Aujourd'hui, la compétence en anglais est nécessaire si on veut se trouver un emploi à l'extérieur de l'Université.

JOLICOEUR : On a déjà eu cette discussion. Souvent, on a observé que les programmes présentés ne respectaient pas les objectifs de la formation générale, mais on les a approuvés. Il y a une volonté d'inscrire la formation générale dans les programmes, mais on ne cherche pas à en respecter les objectifs dans la plupart des programmes soumis au Sénat. Le Sénat devrait réfléchir là-dessus. Ça devient ridicule d'accepter des programmes qui ne respectent pas l'esprit de la formation générale.

WYBOUW : On a parlé assez souvent de réduire le nombre de cours dans les majeures. Ce programme montre son bon vouloir là-dessus et parle d'une diminution de sept crédits (p. 35). Mais on crée six cours MA et ST après en avoir aboli deux. Or, 12 + 7 font 19 crédits dont on ne dit pas où ils sont passés. Le document étant incomplet, je trouve difficile de me prononcer.

OUELLETTE : Dans la liste de cours à option (p. 42), je ne vois rien dans le domaine des arts, des sciences sociales ou de l'administration; il n'y a que des cours de sciences.

POITRAS : Les cours à option sont généralement dans des disciplines connexes.

Z. CHIASSON : S'il faut 30 crédits dans une mineure, le programme (p.35) n'en prévoit que 27.

MALLET : 1) Dans presque 100% des cas, si la majeure est en math, la mineure est en sciences fondamentales. Il est rare que la mineure soit, par exemple, en français. La plupart des mineures en sciences comptent 27 crédits; si elles en comptent davantage, on dépasse alors les 126 crédits du programme. 2) J'aimerais expliquer pourquoi nous voulons créer la majeure en mathématiques. Il a fallu trois ans avant qu'on puisse soumettre ce programme au CPR. Il avait d'abord été question d'introduire la spécialisation, mais l'idée a été abandonnée parce qu'il était difficile de justifier la création de nouveaux cours, étant donné le nombre d'étudiant-e-s. Quand le programme a été refondu, on a essayé de créer une majeure aussi forte que possible tout en respectant à la fois les exigences du Sénat en matière de formation générale et les normes de la majeure. Dans cette majeure, les statistiques comme formation connexe viennent épauler les maths. Le programme de majeure est suffisamment fort pour que les diplômé-e-s puissent s'inscrire à un programme de deuxième cycle en mathématiques n'importe où au Canada. 3) Pour certaines personnes, les cours de formation générale sont des cours de philosophie. Pour nous, les scientifiques, la formation générale est surtout celle qu'on acquiert personnellement, sans nécessairement suivre des cours. Elle inclut tout ce qui est en dehors de la discipline. C'est ce qui explique que la chimie ou la biologie soient considérées comme de la formation générale pour des étudiant-e-s en maths, qui pourraient fort bien ne jamais étudier ces disciplines. Je recommande à tout le monde de considérer que les maths et la biologie peuvent faire partie de la formation générale. 4) La réponse à M. Ouellette est à la page 35 : nous exigeons 15 crédits au choix, dont 9 à l'extérieur de la Faculté. Vous vérifierez si dans vos propres programmes vous en faites autant... 5) J'aimerais inclure deux cours d'anglais dans nos programmes, mais ils sont tellement chargés qu'il est difficile d'inclure tout ce qui serait utile. Nous pensons qu'il y a suffisamment d'anglais dans la formation en maths pour donner aux étudiant-e-s une certaine compétence dans cette langue. J'aimerais bien qu'on leur fasse subir un test obligatoire mais à condition que ce soit obligatoire aussi pour tous les autres étudiant-e-s. Je n'ai jamais suivi de cours d'anglais à l'université et pourtant j'ai écrit une centaine de mes articles en anglais. L'anglais fait tellement partie de la formation des mathématicien-ne-s qu'à leur sortie de l'Université, ils posséderont

8.3.1 Majeure en mathématique (suite)

une certaine compétence. Il faudrait peut-être les obliger à la démontrer. J'en dirais autant pour le français. 6) Depuis trois ans, il a fallu beaucoup d'énergie pour en arriver à un consensus au sujet de ce programme. Il respecte les normes de la formation générale et comprend 60 crédits de cours en mathématiques ou en disciplines connexes. C'est très serré.

WEIL : 1) Certaines interventions laissent entendre que ce programme, entre autres, ne permet pas d'acquérir la formation générale qu'exige l'Université. Depuis des années, on entend cela presque chaque fois que la Faculté des sciences soumet un programme au Sénat. Il semble y avoir, de la part de certains sénateurs, une pression plus grande pour inclure des cours des facultés des sciences sociales ou des arts dans les programmes de sciences que pour inclure des cours de sciences dans les programmes de ces deux facultés. C'est faire preuve d'une subjectivité plus ou moins correcte. 2) Chacun des objectifs de la formation générale précise que l'étudiant-e, à la fin de ses études, « devrait être capable de... » ; on ne dit pas qu'il faut avoir suivi des cours. Pourtant, presque chaque intervention qui traite de la formation générale dit en substance que puisqu'il n'y a pas de cours de ceci ou de cela, l'étudiant-e n'atteindra pas les objectifs de la formation générale. Je répète depuis des années que ce n'est pas nécessairement le cas. Des tests pour déterminer si les étudiant-e-s parlent l'anglais sont plus importants que des cours. Lorsqu'on est forcé de suivre un cours dont on n'a pas envie, on n'apprend pas vraiment. Pour que étudiant-e-s acquièrent une formation générale, il faut trouver un moyen de les y intéresser. Ce moyen n'est pas nécessairement un cours. 3) La composition d'un programme est un vrai problème pour mes collègues des sciences. Les contraintes sont nombreuses. D'abord, le programme ne doit pas trop s'éloigner de ceux des autres universités canadiennes si l'on veut que nos diplômé-e-s aient la même chance que les autres d'accéder au marché du travail ou aux études supérieures. C'est tout à fait normal. De plus, il faut absolument inclure les cours de base de la discipline. À l'U de M, ce n'est pas toujours facile parce que, contrairement aux autres universités, nous avons une limite supérieure au nombre de crédits dans un programme et l'obligation d'inclure des cours qui ne sont pas de la discipline. À l'Université Laval, les cours des programmes scientifiques de premier cycle sont presque tous dans la discipline, à l'exception peut-être d'un seul. Il faut revoir notre façon de composer nos programmes pour que les départements puissent présenter des programmes qui ont du sens. Celui qui nous est proposé est un compromis tout à fait acceptable pour essayer de tenir compte de toutes les contraintes qu'impose l'Université.

ROYER : 1) L'intervention de M. Weil est très convaincante. Il faut peut-être revoir la façon dont on pourrait assurer la formation générale de nos étudiant-e-s. Peut-être y-a-t-il lieu de remettre en question les critères qui sont censés nous guider. Par exemple, les neuf objectifs sont-ils suffisants? 2) Je suis d'accord avec Mme Quigley quant à l'importance de l'anglais; c'est un instrument de travail fantastique. 3) Les mots sont importants. Monsieur Mallet a dit « nous, les scientifiques » pour désigner les gens de sa faculté. Or, les scientifiques ne sont pas uniquement en sciences pures. À mon sens, toute personne qui détient un doctorat et qui a une propension à la recherche est un-e scientifique.

RECTEUR : Depuis qu'on a établi les objectifs de la formation générale en 1983, on répète les mêmes choses au Sénat. Sans vouloir nécessairement mettre fin au débat, je signale qu'on peut tourner en rond... Monsieur Desjardins me faisait remarquer à l'instant que c'est presque un débat de société qu'on reprend constamment. Si il y a un problème, on doit peut-être trouver un autre forum que celui-ci puisque tout le monde peut avoir quelque chose à dire là-dessus. Je vous invite à faire des interventions très brèves. Sinon, à midi, nous n'aurons fait que le quart de l'ordre du jour.

PÉRONNET : De deux choses, l'une : ou bien on prend au sérieux la formation générale et on en respecte les objectifs, ou bien on décide de ne plus en tenir compte. J'avais envie de proposer qu'on n'en tienne plus compte parce qu'à l'heure actuelle, c'est ridicule. Les objectifs ne sont pas opérationnels. Les programmes comportent des cours de français, des cours hors facultés, etc. parce que les règlements les y obligent. Au fond, il n'y a que les règlements qui marchent.

N. LANDRY : Le rapport sur la qualité académique contient des recommandations qui répondent peut-être aux attentes de M. Weil. On y montre que l'étudiant-e peut aller chercher certains éléments de formation générale autrement que par des crédits. Ces propositions pourraient nous sortir de l'impasse.

QUIGLEY : Il n'est pas question de forcer les gens. Je serais heureuse d'avoir un encouragement concernant l'apprentissage de l'anglais. Je vois souvent des étudiant-e-s qui n'ont pas assez de compétences en anglais malgré leurs lectures. Ça m'inquiète beaucoup, non seulement en tant que directrice du Département, mais en tant que sénatrice. Même si M. Mallet a appris l'anglais hors de l'université, tout le monde ne réussit pas à le faire. Beaucoup de gens viennent me voir vers la fin de leurs études. Ils veulent des cours parce qu'ils n'ont pas la compétence requise en anglais pour faire leur maîtrise aux États-Unis. On me demande de faire un miracle parce que le programme n'a pas prévu ce problème. Même si l'anglais n'est pas obligatoire dans leur programme, il faut encourager les gens à l'inclure dans leurs cours au choix. Sinon, ils croient qu'ils connaissent l'anglais parce qu'ils peuvent lire un manuel. C'est tout à fait inacceptable.

Z. CHIASSON : Deux arguments invoqués me semblent un peu dangereux. Monsieur Weil dit qu'il ne faut pas forcer les étudiant-e-s à suivre des cours. Si on pousse cet argument à la limite, combien d'étudiant-e-s suivraient les cours de français? Monsieur Mallet dit qu'une bonne majeure permet de

s'inscrire à la maîtrise. Si on pousse trop loin cet argument, on diminue la valeur de la spécialisation.

8.3.1 **Majeure en mathématique** (suite)

VILLALON : Pour une question de principe, j'ai de la difficulté à voter en faveur du programme. Même s'il respecte certains objectifs de la formation générale (par exemple, le développement de la pensée logique), il ne les respecte pas tous selon les exigences du Sénat. J'aurais apprécié que le CPR nous explique pourquoi il ne pouvait exiger des cours de formation générale dans d'autres disciplines et quelles mesures la Faculté prendra pour favoriser la formation générale de ces étudiant-e-s. Les étudiant-e-s peuvent aller chercher cette formation personnellement, mais il faut les y inciter et leur offrir un milieu assez riche pour qu'elle puisse s'acquérir. Je suis d'accord avec les collègues selon qui la formation générale peut s'acquérir par n'importe quelle discipline. Dans les programmes de sciences sociales, la formation générale peut comprendre, par exemple, la biologie et la chimie.

DOUCET : Au CPR, lorsque nous étudions de nouveaux programmes, nous consacrons énormément de temps à la formation générale. Chaque fois, nous avons le même débat qu'ici. Comme l'a dit le recteur, il faut peut-être un autre forum, un autre moyen de décider ce que l'on veut faire.

VRER : La question de M. Wybouw au sujet des cours qui disparaissent n'a pas reçu de réponse. Certains cours de mathématiques dans les listes actuelles ne sont pas nécessairement les mêmes dans les nouvelles listes. Pour connaître l'impact de l'apparition ou de la disparition d'un sigle, M. Viel fait chaque fois une vérification aussi bien avant l'étude du programme par le CPR qu'après. Le CPR est autorisé à accepter certaines modifications touchant ce genre de choses.

WYBOUW : Un paragraphe (p. 35) parle des changements dans les cours. Il faudrait donner l'image complète. Surtout que 19 crédits, ce n'est pas rien! Qu'est-ce qui a disparu? Des cours BI? AD?

VIEL : Selon le mandat du CPR, seule la création de nouveaux cours est soumise au Sénat. Les modifications mineures (changements de description, de titre, de préalables ou du nombre de crédits d'un cours) relèvent du CPR uniquement. Si vous voulez les voir, on peut vous envoyer les documents.

WYBOUW : Question simple : quels sigles ont été enlevés?

VIEL : J'ai la réponse au bureau.

VRER : Le paragraphe dont parle M. Wybouw n'a pas satisfait le CPR. Nous avons exigé l'abolition de cours. Le Département a soumis la liste des cours à abolir. Je ne l'ai pas ici, mais le CPR l'a vue.

VILLALON : À la page 42, on compare les deux programmes : l'ancien et le nouveau.

VRER : Quelques mises au point au sujet de formation générale. 1) Nous avons des objectifs et quelques normes; Mme Péronnet en a mentionné une. Elle souhaiterait qu'on en exprime d'autres sous forme de règlements pour garantir qu'on les respecte. J'ai toujours été partisan de pas trop développer la réglementation en cette matière afin de laisser la dynamique se faire, mais le moment est peut-être venu de la développer davantage. 2) Le CPR pourrait vous dire que l'atteinte des objectifs de formation générale est faible partout dans les programmes de l'Université et non seulement en sciences. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne le développement de l'esthétique, la connaissance des niveaux de cultures, l'ouverture sur le monde. En matière d'introduction à différents champs de connaissances, le CPR vous dirait que bon nombre de nos programmes sont faibles et ils ne relèvent pas tous de la même faculté. Bref, le CPR n'est pas convaincu que ces objectifs sont atteints dans beaucoup de programmes. Contrairement à M. Mallet, il ne faudrait pas prétendre que l'introduction aux divers champs de connaissance consiste, pour les étudiant-e-s en mathématiques, à suivre des cours de biologie et de chimie. Dans l'esprit du CPR, les champs de connaissance sont les grands domaines universitaires : les humanités, les sciences sociales, les sciences appliquées, etc. Il faut aller plus loin que les disciplines connexes. 3) Au sujet de l'anglais également, il faut aller plus loin que M. Mallet. J'invite les doyen-ne-s, directeurs, directrices et DSP à examiner les dernières décisions du Sénat là-dessus. Elles précisent le niveau d'anglais qui doit être atteint. Il ne suffit pas de dire que les étudiant-e-s font des lectures en anglais; il faut vérifier si le niveau exigé est atteint. 5) Le reste des points soulevés relève d'un débat de société.

Vote sur R19

Pour 23

Contre 7

ADOPTÉE

Pause de 10 h 35 à 10 h 45.

8.4 **Sciences de l'éducation**

8.4.1 **B. Éd. (enseignement postsecondaire)**

VRER : Le programme existe déjà; il est offert uniquement à l'Éducation permanente, de même que

les cours de sigle AN dont on propose la création. Les modifications sont assez substantielles. Il existe déjà un Certificat en formation des adultes et un B. Ed. en enseignement postsecondaire qui prépare à l'enseignement aux adultes. Au niveau du baccalauréat, on propose maintenant une deuxième voie.

8.4.1 **B. Éd. (enseignement postsecondaire)** (suite)

La page 52 résume la situation. Vous voyez la liste des cours et trois colonnes. L'une d'elles est intitulée Certificat; les deux autres sont intitulées Baccalauréat Type A et Baccalauréat Type B. Parce que le CPR n'était pas à l'aise avec les appellations Type A et Type B, on parle maintenant de « formation technique » et de « formation générale ». Le programme de formation technique s'adresse surtout aux professeur-e-s de collège communautaire. Un bon nombre ont déjà un métier et même une certification professionnelle. Ces candidat-e-s connaissent déjà la partie technique ou appliquée de leur programme universitaire. Dans un des profils, on peut reconnaître ces acquis. Dans un autre profil, on peut reconnaître la formation d'une personne qui a un premier baccalauréat mais n'a pas de métier. En faisant un deuxième baccalauréat, elle pourra acquérir la formation technique et pédagogique qu'exige la certification en éducation. C'est pourquoi il y a plusieurs profils. Ceux-ci tiennent compte aussi du fait qu'une partie de la clientèle passe d'abord par le certificat.

R : 20-SAC-970306

Léandre Desjardins, appuyé par Jean-Guy Poitras, propose :

« Attendu que le programme de B. Ed. (enseignement postsecondaire) et les cours AN sont réservés à l'Éducation permanente, que le Sénat adopte le programme de Baccalauréat en éducation des adultes "formation technique" et "formation générale" y compris la création de cours. »

N. LANDRY : Dans les collèges communautaires, les enseignant-e-s sont-ils tenus de détenir déjà un diplôme ou est-ce possible d'acquérir le diplôme tout en enseignant?

R. LANDRY : Ce programme a fait l'objet d'un contrat avec le ministère de l'Enseignement supérieur et du travail parce que les enseignant-e-s des collèges communautaires n'ont pas tous une formation en pédagogie au moment de l'embauche. La plupart ont soit un baccalauréat ou une formation technique. C'est pourquoi on a créé d'abord le certificat puis, pour offrir une formation plus complète, on a créé le baccalauréat. Maintenant, il y a deux façons d'accéder au baccalauréat : A et B.

VRER : Le CPR croit qu'il est plus utile de dire que l'un des types permet d'acquérir la formation technique alors que l'autre permet plutôt d'acquérir la formation générale.

R. LANDRY : Le CPR nous a demandé d'étudier la question des types A et B. Le Conseil de la Faculté pense qu'il serait plus simple d'éliminer ces nomenclatures et de parler de deux voies d'accès au baccalauréat : 1) l'expertise technique déjà acquise pour laquelle on peut obtenir un maximum de 30 crédits; 2) le premier baccalauréat. Ce sont des clientèles qui ont besoin de formation pédagogique.

N. LANDRY : Si on a une partie de la formation, peut-on se prévaloir de la reconnaissance des acquis?

VRER : Oui. C'est bien précisé dans le texte.

VIEL : La proposition parle du baccalauréat, mais l'information parle aussi du certificat que le Sénat a déjà adopté. Cette information est incluse parce que le certificat fait partie aussi du baccalauréat.

LACOMBE : Pour enseigner au collège communautaire, il faut au minimum le certificat. On peut embaucher des spécialistes qui ne l'ont pas et leur donner trois ans pour l'obtenir. C'est là la première raison d'être du certificat. Le baccalauréat permet aux enseignant-e-s de continuer leur formation.

MCKEE-ALLAIN : À la page 53, dans la liste de cours Option C, le cours SO 3560 sera modifié si on adopte la proposition de la page 81, qui crée un autre recours spécifiquement pour l'éducation.

Vote sur R20

unanime

ADOPTÉE

8.5 **Sciences sociales**

8.5.1 **Certificat en service social**

VRER : La Faculté des sciences sociales propose l'abolition du Certificat en service social. Le CPR

est d'accord. Madame Laforest et moi pouvons vous donner d'autres explications au besoin.

8.5.1 Certificat en service social (suite)

R : 21-SAC-970306

Léandre Desjardins, appuyé par Marcelle Laforest, propose :

« Que le Sénat abolisse le Certificat en service social. »

N. LANDRY : Y a-t-il des personnes qui ont commencé le certificat et qui ne l'ont pas terminé?

LAFOREST : Le programme a été suspendu en 1994 quand nous avons commencé l'élaboration du nouveau programme. Une ou deux personnes n'ont pas encore terminé. Il aurait été intéressant que vous ayez tout le dossier. Je vous fais part des considérants qui accompagnaient notre proposition :

« Considérant que le motif pour lequel le programme avait été créé en 1969 n'existe plus vu que les bacheliers en travail social graduent maintenant en nombre suffisant pour répondre à la demande de main d'oeuvre de base dans le domaine de services sociaux;

Considérant que les besoins de la population qui a recours présentement au certificat de premier cycle en service social pourraient éventuellement être satisfaits par le truchement des collèges communautaires;

Considérant que les besoins actuels de formation complémentaire en travail social vont plus dans le sens d'une formation avancée pour les bacheliers sur le marché du travail;

Considérant qu'en termes de formation continue, l'École de service social veut à court terme mettre l'accent sur la maîtrise à temps partiel et sur l'accès à certains de ses cours optionnels de deuxième cycle en intervention avancée pour répondre à des besoins ponctuels de la pratique et à moyen terme sur l'étude de la possibilité de l'instauration d'un certificat de deuxième cycle;

Considérant que les différentes instances concernées par le certificat en service social de premier cycle ont déjà annoncé leur accord de principe, soit pour sa suspension, soit pour son abolition (École de service social, Facultés des sciences sociales, Conseil de l'Éducation permanente, Comité consultatif pour la formation en service social). »

Vote sur R21

unanime

ADOPTÉE

8.5.2 Création du cours SO 2553

VRER : Le CPR recommande la création du cours SO 2553 en remplacement du cours SO 3560 dans les programmes d'éducation concernés. Il est plus approprié que l'ancien.

R : 22-SAC-970306

Léandre Desjardins, appuyé par Isabelle McKee-Allain, propose :

« Que le Sénat crée le cours SO 2553; que ce cours remplace SO 3560 dans tous les programmes d'éducation concernés. »

MCKEE-ALLAIN : Il s'agit du cours SO XXXX qu'on avait inscrit dans les nouveaux programmes d'éducation. Il est créé à la demande de la Faculté des sciences de l'éducation. C'est une introduction à la sociologie mais appliquée à l'éducation, d'où le niveau 2000. Ça n'implique pas l'abolition du cours SO 3560, qui lui a un préalable. C'est un nouveau cours spécifiquement pour la clientèle en éducation.

OUELLETTE : C'est SO 2553 ou SO 2550? La description p. 81 porte le sigle SO 2550.

MCKEE-ALLAIN : C'est un changement qui est venu du registraire.

WEIL : En janvier, on a pris la décision de rationaliser la banque de cours. En créant un cours qui a une clientèle très spécifique, on va à l'encontre de cette décision. Les gens qui s'occuperont de la rationalisation pourraient comparer ce cours à d'autres qui peuvent être suivis par plusieurs groupes.

MCKEE-ALLAIN : Lorsqu'un cours fait partie d'une spécialisation et exige des préalables, comme dans le cas du cours qui existe déjà, il peut difficilement répondre aussi à un besoin de formation générale ou à une demande d'une autre faculté. Faut-il alors enlever le préalable? Les autres programmes doivent-ils réserver six crédits à ce cours plutôt que trois? Après discussion entre les deux facultés et à l'intérieur de la nôtre, nous arrivons à ce compromis. Il y a des conséquences...

8.5.2 Création du cours SO 2553 (suite)

VRER : Les commentaires de M. Weil et de Mme McKee-Allain seront traités dans le cadre de la résolution votée en janvier. Je viens d'envoyer aux doyen-ne-s des directives quant à la cueillette de données sur le problème de dédoublement. On a aujourd'hui un avant-goût des problématiques qu'on devra analyser. D'un côté, un cours approfondi parce qu'il est basé sur des préalables et qu'on y étudie des notions plus avancées; de l'autre, un cours de service offert à une faculté sans exigence de préalables. On devra accepter cette problématique; elle est réelle.

Vote sur R22

unanime

ADOPTÉE

8.5.3 Création du cours SO 3502

R : 23-SAC-970306

Léandre Desjardins, appuyé par Isabelle McKee-Allain, propose :

« *Que le Sénat crée le cours SO 3502 (préalable : SO 2102) et abolisse le cours SO 3510.* »

N. B. La proposition a été modifiée. Voir texte final plus bas.

LEQUIN : SO 3510 est-il à peu près la même chose? S'agit-il de *l'Introduction à la recherche*?

MCKEE-ALLAIN : C'est le cours *Histoire et sociologie de la coopération*.

LEQUIN : Vous abolissez *Histoire et sociologie de la coopération* pour créer *Méthodes de recherche*?

MCKEE-ALLAIN : Exactement. Au niveau du contenu, il n'y a aucun lien entre les deux cours. Le Département sentait le besoin d'un cours beaucoup plus axé sur les méthodes de recherche qualitative. Plusieurs disciplines à la Faculté et à l'extérieur de la Faculté ont besoin de ce volet complémentaire à celui de la recherche quantitative. Comme il fallait supprimer trois crédits de notre banque de cours, on a supprimé le cours qui était le moins en demande et qui d'ailleurs ne répond plus à un besoin parce qu'il ne fait plus partie du Certificat en études coopératives.

Z. CHIASSON : C'est la pire des réponses : on doit supprimer un cours parce qu'on en a beaucoup! Si on doit utiliser la métaphore de la banque, pourquoi ne pas avoir une banque riche? Qu'arriverait-il à notre situation financière si chaque dépôt à la banque devait s'accompagner d'un retrait? Il faut enlever cette règle pour qu'on ait des banques riches. Ça ne veut pas dire qu'on offre tous les cours.

N. LANDRY : Se peut-il que pour ce cours, les ressources n'étaient pas toujours disponibles?

MCKEE-ALLAIN : La difficulté d'offrir le cours venait d'un problème de ressources.

QUIGLEY : Dans tous les domaines, l'évolution de la discipline peut exiger l'ajout d'un cours et ne pas permettre d'en éliminer. J'aimerais une banque riche même si on n'offre pas les cours chaque année.

WYBOUW : N'y a-t-il pas moyen d'assouplir un peu ce qui est proposé? Il s'agit d'un cours assez intéressant pour nos étudiant-e-s. Ne pourrait-on pas enlever le préalable ou ajouter « ou l'équivalent »?

MCKEE-ALLAIN : Le Conseil de la Faculté tient absolument à ce qu'il y ait un préalable, mais il pourrait peut-être s'agir d'un autre cours. Durant nos réunions extraordinaires du Sénat, on a mentionné que les cours de méthodologie sont de ceux que l'on devrait comparer. Mais la création du cours SO 3502 a été proposée avant ces réunions. On pourrait dire que le cours préalable est SO 2102 ou l'équivalent, pourvu que ce soit un cours de méthodes de recherche. On n'a pas le temps aujourd'hui de nommer les cours qui pourraient être acceptés.

VRER : Je suis prêt à l'inclure dans la proposition. Le CPR ne verra pas de problèmes.

MCKEE-ALLAIN : Je ne sais pas si ça va poser des problèmes aux personnes qui utilisent Manitou.

Monsieur Desjardins et Mme McKee-Allain acceptent que la proposition se lise comme suit :

« *Que le Sénat crée le cours SO 3502 (préalable : SO 2102 ou cours de méthodes de recherche équivalent) et abolisse le cours SO 3510.* »

8.5.3 Création du cours SO 3502 (suite)

ROYER : Parce qu'il n'y a pas de ressources à Moncton pour donner le cours, on conclut qu'elles n'existent pas à l'Université. Si la question avait été posée, on aurait peut-être eu une réponse...

MCKEE-ALLAIN : Les questions ont été posées. Le dossier des études coopératives est étudié à la fois par les instances de l'Éducation permanente et le Département. En tant que directrice du Département, j'ai moi-même eu des discussions à ce sujet.

ROYER : Ça met en évidence un autre problème : la communication ne se fait pas toujours entre les campus. Il faudrait profiter des occasions pour additionner nos ressources.

MCKEE-ALLAIN : Je pensais que le CPR était justement une instance de communication.

VRER : Le règlement du Conseil des gouverneurs selon lequel la création d'un cours supposait l'abolition d'un autre cours avait été adopté parce que certains départements de quatre ou cinq professeur-e-s avaient de longues listes de cours qui ne pouvaient être offerts sans une dizaine de spécialistes. Le règlement m'embêtait quand je suis devenu doyen parce que certains programmes avaient à peine une deuxième option et ne pouvaient en créer d'autres sans l'abolir. Dans les années 80, nous avons proposé une nouvelle façon de faire et le règlement a été transformé. Maintenant, on a le concept de plafond : si on n'a pas atteint le plafond de cours fixé, on peut créer des cours sans en abolir. En désignant les cours existants par le mot « banque », on crée la caricature que M. Chiasson vient de faire. Mais cela ne devrait pas nous faire oublier le problème qui est à l'origine de nos préoccupations. Il faut aussi se soucier de l'image que l'on donne quand on publie des listes de cours qui ne sont jamais offerts. Tout cela pourrait être discuté dans un forum si le Sénat en crée un.

RECTEUR : Je ne sais pas si on a besoin de créer un forum, puisqu'il y a un exercice qui s'engage sur la rationalisation de la banque de cours. La question pourrait être étudiée dans ce cadre-là.

Vote sur R23

unanime

ADOPTÉE

8.6 Mandat du Comité des programmes

VRER : Le CPR a été amené à proposer une modification de son mandat pour tenir compte de la nouvelle définition de la FESR adoptée par le Sénat en 1995 et du document-cadre concernant la FESR adopté en 1996. Les programmes d'études supérieures sont maintenant acheminés au Sénat non plus par le CPR mais par la FESR. Le CPR en a profité pour étudier aussi sa composition. On nous avait souvent fait remarquer la lourdeur de la formule de nomination des membres. Nous proposons une formule un peu plus simple tout en gardant le même nombre de membres. Le principal changement reste que le CPR ne s'occupera plus des programmes d'études supérieures.

R : 24-SAC-970306

Léandre Desjardins, appuyé par Rino Lacombe, propose :

« Que le Sénat accepte les modifications au mandat et à la composition du Comité des programmes que celui-ci propose dans son rapport p. 82 et 83. »

LEQUIN : À la page 82, on dit 10 membres, mais j'en compte 11. Il y aura deux représentant-e-s des étudiant-e-s; on a donc augmenté le nombre d'étudiant-e-s. À part ça, je n'ai pas vu de changements.

VRER : En effet, il faut corriger le nombre, puisque la représentation étudiante est passée à deux.

E. ROBICHAUD : Au lieu de « provenant du Campus de Moncton », il faudrait dire « de l'U de M ». Autrement, il sera impossible pour le directeur de l'École des sciences forestières d'en faire partie.

MCKEE-ALLAIN : En plus de la variable du campus, il y a la possibilité que des facultés entières, qui ont de nombreux programmes, n'aient aucune représentation au CPR. C'est le cas de la Faculté des sciences sociales en ce moment. Je ne dis pas que le CPR ne fait pas du bon travail, mais contrairement à d'autres facultés, notre seule voie d'accès au CPR est de nous faire inviter. À l'autre extrême, il est théoriquement possible que les cinq membres soient du même programme. Je n'ai pas de proposition concrète, mais je souligne que la nouvelle formulation ne règle pas le problème actuel.

VILLALON : Pourquoi précise-t-on que l'un-e des deux représentant-e-s étudiant-e-s doit être en deuxième année de baccalauréat? En deuxième, les étudiant-e-s ne connaissent pas encore beaucoup les structures des programmes et le mandat n'est que d'un an.

8.6 Mandat du Comité des programmes (suite)

MICHAUD : On souhaite avoir un-e étudiant-e plus jeune pour qu'il soit possible de créer un lien avec l'étudiant-e de 4e année membre du Sénat qui lui servirait de guide. On veut donner une plus grande place aux nouveaux étudiant-e-s. Il n'est pas vraiment obligatoire que ce soit quelqu'un de 2e année. On pourrait dire : « de préférence de 2e année ».

N. LANDRY : 1) C'est une charge très lourde pour un-e étudiant-e de 2e année; en 3e année, on a plus de bagage, on connaît mieux les règlements universitaires, etc. 2) Parce que ce sont les DSP qui représentent les campus du Nord, les autres personnes intéressées sont exclues. Comme dans le cas du Sénat, on veut éviter la représentation par faculté ou école, mais c'est difficile de trouver le juste milieu. Il y a un problème; je n'en connais pas la solution.

R. LANDRY : Pour répondre à Edgar Robichaud, au lieu de « cinq membres provenant du Campus de Moncton », on pourrait dire « cinq membres nommés par le Sénat »; ça inclurait tout le monde.

WEIL : On dit : « Deux représentant-e-s des étudiant-e-s nommé par le Sénat ». Si ce n'est pas une faute d'accord, cela veut dire que seul celui de 2e année est nommé par le Sénat. Et l'autre, alors?

VIEL : Dans notre esprit, je crois que l'un-e était nommé-e par le Sénat et l'autre par la FÉÉCUM.

DOUCET : 1) C'est vrai que c'est une charge de travail énorme pour un-e étudiant-e de 2e année, mais il faut garder à l'esprit que certains dossiers s'étalent sur deux ou trois ans. Quand le membre étudiant est en 4e année, il ou elle est remplacé l'année suivante. L'objectif ici est d'assurer une certaine permanence. 2) Je suis d'accord qu'au CPR, la représentation ne doit pas être celle d'une faculté ou d'un programme. Malheureusement, ça le devient souvent. Je suis prêt à corriger l'absence de représentation de la Faculté des sciences sociales en donnant ma place...

MCKEE-ALLAIN : Quand j'ai dit que ma faculté n'était pas représentée, ce n'était pas dans le but que quelqu'un nous cède sa place... D'ailleurs, je dois corriger mon affirmation parce que l'étudiant Denis Michaud est un membre très actif du CPR et il est de notre faculté. Je voulais dire que personne n'y représente formellement la Faculté, en tant que directeur ou directrice, par exemple.

MICHAUD : Il manque un s à « nommé ». La FÉÉCUM n'essaie pas de s'accaparer des pouvoirs. Elle recommanderait une candidature d'étudiant-e qui serait ensuite approuvée par le Sénat.

WALTZ : Les étudiant-e-s ne sont pas nombreux au Sénat; quand on les nomme à des comités, leur charge devient terriblement lourde. Pourquoi ne pourrait-il pas s'agir d'étudiant-e-s qui ne sont pas au Sénat? Pour la même raison, j'enlèverais « Campus de Moncton » à propos des cinq membres. Il y a sûrement à l'extérieur du Sénat des personnes intéressées et capables de faire le travail.

G. CHIASSON : Le document de l'AUCC *Le nouveau monde de la communication savante* contient une recommandation sur l'importance des bibliothécaires au sein des comités stratégiques de l'Université. Nous considérons que le CPR est l'un de ces comités où nous devrions siéger. Il faut sensibiliser les décideurs à la nécessité de prévoir les ressources bibliothécaires, non seulement au moment de la création des programmes, mais par la suite. Quelques années après la création d'un programme, on a tendance à oublier qu'il a besoin de ressources supplémentaires. La Bibliothèque doit alors puiser dans son budget global, qui diminue chaque année.

MALLET : Le rapport entre le CPR et le Sénat me préoccupe. Le CPR, qui est un comité du Sénat, consacre un très grand nombre d'heures à décortiquer des programmes. Mais à chaque réunion du Sénat, on recommence toute la discussion. Si on veut avoir un CPR, il faut lui donner l'autorité d'aller de l'avant. Je suis d'accord que les nouveaux programmes soient examinés au Sénat. Mais dans les attributions, on dit que les changements majeurs de programmes doivent aussi être soumis au Sénat. Pourquoi ne pas déléguer au CPR l'autorité de faire ces changements pourvu que les règles adoptées par le Sénat soient respectées? De même pour la formation générale, le CPR devrait avoir l'autorité d'agir. Mais à l'heure actuelle, on reprend toute la discussion au Sénat! Le CPR est censé soumettre au Sénat « les changements à la politique portant sur la création et l'abolition du cours ». Si on avait une politique bien établie, le CPR pourrait être tenu de l'appliquer, mais ce n'est pas le cas. Mon intention n'est pas que l'on discute de cela aujourd'hui, mais j'espère qu'on le fera à un moment plus opportun.

JOLICOEUR : 1) Je suis d'accord avec M. Mallet, mais cela n'est applicable que dans la mesure où les règles sont claires, comme l'exigeait plus tôt Mme Péronnet. Dans les domaines où c'est moins clair, la discussion devrait se faire au Sénat. 2) Dans l'avant-dernier paragraphe p. 82, on parle du « Comité des programmes de 1^{er} cycle ». Il faudrait une proposition qui changerait le nom du Comité.

RECTEUR : La suggestion de M. Mallet est de celles qui pourraient améliorer l'efficacité du Sénat et faire de celui-ci ce qu'il devrait être : une instance qui accepte ou qui refuse sans refaire tout le débat. Le BDS, qui a le mandat d'assurer un suivi à la réforme du Sénat, pourrait examiner cette suggestion et faire des propositions. Il faut responsabiliser le Sénat et il y a peut-être là une piste très importante. Je me charge d'apporter le point au BDS.

8.6 Mandat du Comité des programmes (suite)

VRER : Le Sénat a changé la composition du CPR au cours des années 80. Il a choisi d'enlever la représentation du genre dont parlait Mme McKee-Allain parce que le Comité se trouvait souvent dans une impasse : chacun tirait la couverture de son côté et on n'arrivait pas à des conclusions. La procédure qu'il a alors adoptée pour choisir les membres du CPR est très compliquée. Nous avons voulu la simplifier. Compte tenu des discussions qui ont eu lieu au CPR, je crois que je peux proposer les trois changements suivants : 1) le nombre de membre est 11 et non 10; 2) on enlève « provenant du Campus de Moncton » ; 3) on met un s au mot « nommé ».

R. LANDRY : Dans la phrase « De préférence, les membres devraient provenir... », on pourrait remplacer « faculté ou école » par « campus ».

POITRAS : Ce n'est pas nécessaire; « école détachée » inclut le concept.

LEQUIN : Le recteur va aborder les attributions avec le BDS et soumettre des propositions au Sénat là-dessus. Dans ce cas, va-t-on voter sur cette partie, quitte à la changer au prochain Sénat?

RECTEUR : Le CPR doit continuer d'exister. Monsieur Mallet suggère qu'il y ait au niveau du CPR un pouvoir décisionnel beaucoup plus large. Ça signifierait de nouvelles règles du jeu qu'on ne peut pas improviser séance tenante. Ça prendra peut-être quelques mois de travail. Je suggère donc qu'on adopte les modifications proposées, quitte à faire d'autres changements plus tard.

WEIL : J'ai compris de M. Doucet que ce serait préférable que les étudiant-e-s siègent au CPR pour plus d'un an. J'invite M. Desjardins à changer la durée du mandat des étudiant-e-s en conséquence.

MICHAUD : Ce serait difficile. C'est préférable que les étudiant-e-s reposent leur candidature s'ils souhaitent être membres pour une deuxième année. La meilleure façon de procéder est de leur demander leur avis. En rapport avec ce que disaient Mme Villalon et M. Landry, on pourrait dire : « un-e étudiant-e de 2e ou de 3e année du baccalauréat ».

OUELLETTE : On pourrait ajouter : « un an, renouvelable ».

Président d'assemblée : Ce n'est pas nécessaire; ça va de soi.

Z. CHIASSON : Le segment de phrase « Campus de Moncton » est extrêmement important. On pourrait répondre aux préoccupations d'Edgar Robichaud en disant : « cinq membres dont au moins quatre du Campus de Moncton ». En temps de paix, il n'y a pas de problèmes, mais en temps de guerre....

Léandre Desjardins et Rino Lacombe sont d'accord pour que leur proposition comprenne les modifications suivantes au texte de la page 82 du *Rapport du CPR*:

- 1) **Nombre** : 11 membres
- 2) **Composition** : 5^e paragraphe, enlever « provenant du Campus de Moncton »;
- 3) **Composition** : 6^e paragraphe, il faut lire « nommés »;
- 4) **Composition** : 6^e paragraphe, il faut lire « ...deuxième ou troisième année... ».

Vote sur R24

Pour 29

Contre 1

ADOPTÉE

8.7 Arts

8.7.1 B.A. multidisciplinaire

Après l'évaluation de ce programme, qui à l'époque s'appelait « B.A. libre », le Sénat a immédiatement accepté que le nom devienne « B. A. multidisciplinaire ». Il était alors évident que la formule du programme subirait des modifications. Ce sont ces modifications qui vous sont soumises aujourd'hui. La Faculté des arts et le Campus d'Edmundston ont beaucoup travaillé sur ce dossier.

R : 25-SAC-970306

Léandre Desjardins, appuyé par Zénon Chiasson, propose :

« Que le Sénat adopte les modifications au B.A. multidisciplinaire que recommande le Comité des programmes. »

N. B. Le texte de la proposition a été modifié. Voir texte final p. 31.

8.7.1 **B.A. multidisciplinaire** (suite)

LEQUIN : Le B. A. multidisciplinaire est très important. Quand j'étais responsable de ce programme, le problème majeur me semblait causé par le fait que les concentrations ne sont pas des concentrations, mais des fourre-tout. Le premier comité qui a travaillé là-dessus avait proposé que les concentrations soient au moins des mineures existantes ou des thématiques. Je ne retrouve pas cela dans les modifications proposées. Va-t-on continuer d'accepter des concentrations qui ne donnent rien : 24 crédits en nursing ou en éducation, par exemple. Est-ce le genre de diplômé-e-s qu'on attend du B.A. multidisciplinaire? Si ce qui importe avant tout est de garder 100 ou 200 étudiant-e-s à l'Université, je veux bien, mais la qualité n'y est pas.

Z. CHIASSON : C'est en mars 1994 que le B. A. libre a été évalué; on est en mars 1997. Ce n'est pas parce qu'on est paresseux à la Faculté, c'est parce que le dossier était difficile. Je tiens à remercier Linda Lequin et son successeur, Maurice Rainville, qui ont piloté ce dossier. Leur travail se reflète non seulement dans le document qui est aujourd'hui devant le Sénat, mais également par un important texte d'accompagnement dont il est question au paragraphe 5 (p. 88) et qui contient une longue discussion autour des questions abordées dans le nouveau programme. Ce texte nous sera précieux pour organiser la promotion du programme remodelé, définir les modalités de l'encadrement des étudiant-e-s et fixer les conditions de livraison du programme. Je souhaiterais attirer l'attention sur quatre points précis : les cours MD, les concentrations, les préalables et la promotion du programme.

Les cours MD Le programme prévoit la création de quatre nouveaux cours MD. Cette idée est celle du CUSLM et nous croyons qu'elle est bonne parce qu'il est souhaitable que les étudiant-e-s se retrouvent dans un ou des cours spécifiques au programme. La structure actuelle du programme ne prévoit pas l'insertion de ces cours sauf le dernier (MD 4002-Mémoire de fin d'étude). Nous reviendrons donc devant le Sénat pour faire approuver et les cours et les ajustements nécessaires.

Les concentrations Plutôt que de recourir aux mineures existantes, nous avons proposé une structure (p. 93) pour les raisons suivantes : certaines disciplines n'ont pas de mineure et nous voulions leur donner l'occasion de s'inscrire dans le B. A. multidisciplinaire; les mineures n'ont pas toutes le même poids : certaines sont de 24 crédits, d'autres de 30 crédits; certaines mineures sont très structurées, d'autres pas du tout.

Nous ferons appel aux différentes disciplines pour qu'elles nous donnent la liste des cours faisant partie de la concentration disciplinaire pour fins du B. A. multidisciplinaire. Le CUSLM et la Faculté des arts s'entendront pour faire une proposition concernant les concentrations thématiques.

Les préalables Ce programme multidisciplinaire, dont l'un des objectifs est la formation fondamentale dans plus d'une discipline, aura la vie difficile si nous avons trop de rigidité dans la progression des disciplines ou le système des préalables. J'invite tout le monde à lire attentivement la mise en garde de la p. 88. Il faudra s'en souvenir chaque fois que l'on créera un cours.

Promotion du programme La Faculté souhaiterait annoncer qu'il s'agit d'un nouveau programme offert à la Faculté des arts et au CUSLM. Il n'y a rien à dire aux médias si nous le présentons comme un programme modifié. Nous avons au contraire la chance de présenter ce programme comme quelque chose de nouveau et d'attirant et je voudrais l'autorisation du Sénat pour le faire. Nous pourrions miser sur la nouvelle signature de l'Université : *un accent sur le savoir*.

Je n'ai pas d'objection à la seule modification qu'apporte le CPR : la note de la p. 90 qui précise qu'au Campus d'Edmundston, exceptionnellement, une concentration peut compter 39 crédits. C'était un point de désaccord jusqu'à la fin et c'est le compromis auquel nous sommes arrivés. J'aurais personnellement souhaité que l'on fixe une date limite à cette dérogation assez majeure; 39 crédits, c'est proche d'une majeure, alors qu'on voulait éviter la majeure dans un programme multidisciplinaire. Mais je comprends les motivations du CUSLM. Il faudrait que cette note trouve un écho à la page 92, au paragraphe 4. Ceci dit, nous sommes emballés par les perspectives nouvelles qu'offre ce programme ; nous croyons qu'il répond à un besoin et nous avons hâte de pouvoir l'annoncer.

MARTIN : J'avais quelques réserves, mais je suis rassuré par les propos de M. Chiasson. Pour nous, au Campus d'Edmundston, le programme est une source de motivation. Je ne peux que l'approuver.

LAFORÉST : Le programme semble avoir pour fonction la formation générale. Il comporte des cours provenant de diverses unités académiques. N'y a-t-il pas des risques qu'il soit un peu hybride? Quel est le lieu d'appartenance de ces étudiant-e-s? Comment se fait l'encadrement?

Z. CHIASSON : Le programme relève de la Faculté des arts. Parce qu'il n'est pas rattaché à une discipline, nous avons de la difficulté à regrouper les étudiant-e-s de façon à leur donner un sentiment d'appartenance. Mais nous avons commencé à travailler là-dessus. Dans le rapport de la Faculté des arts qui fait suite à l'évaluation du programme, nous avons décrit la façon dont nous allons encadrer ces étudiant-e-s : guides, conseillers pédagogiques, réunions régulières, etc. S'il s'agit de savoir dans quelle faculté les statistiques vont paraître, la réponse est la Faculté des arts. C'est logique puisque l'une des concentrations fait obligatoirement partie de l'un des programmes de notre faculté.

8.7.1 **B.A. multidisciplinaire** (suite)

WALTZ : Je n'ai rien eu à voir avec ce programme, mais je pense qu'il pourrait devenir le programme le plus important de l'Université. C'est celui qui ressemble le plus à l'ancien Cours classique. À première vue, il ne prépare pas à un emploi en particulier, mais il offre à l'étudiant-e la possibilité d'acquérir un éventail de connaissances selon ses intérêts. Il lui enseigne assez bien ce nous apprenions en faisant du latin, de la chimie, de la littérature et un tas de choses diversifiées avant de nous spécialiser. Les diplômé-e-s du Cours classique ont généralement bien réussi dans la société parce qu'ils ont appris le français, des méthodes de travail et l'adaptation au changement. C'est même à eux qu'on doit les changements sociaux! C'est un programme extrêmement intéressant.

RECTEUR : Comment le DSP d'Edmundston interprète-t-il la clause exceptionnelle?

POITRAS : « Exceptionnel » veut dire exceptionnel; on aura quelques cas.

RECTEUR : Quelques cas, à la discrétion du DSP. Ce n'est pas exceptionnel au Campus.

VRER : Jusqu'à maintenant, il y en a eu très peu. Ce chiffre de 39 crédits existe presque depuis la création du B.A. libre parce que jusqu'à la refonte des programmes d'éducation, la formation à l'enseignement au secondaire exigeait une concentration majeure de 39 crédits. À cause de cette exigence, il y a eu à Edmundston, dans le cadre du B.A. libre, quelques personnes qui se sont inscrites à une concentration de 39 crédits. Certaines ont, par la suite, été admises aux études supérieures et ont même obtenu un doctorat. Monsieur Poitras pourra préciser.

RECTEUR : Je suis un tenant de cette réforme, que je trouve très importante. J'invite les sénateurs et sénatrices à lire ou à relire le rapport d'évaluation, qui décrit comment l'Université traitait certaines clientèles qu'on pourrait dire « flottantes » ou en transit. Il y avait là un problème assez fondamental qu'on a corrigé, je crois. Il y a maintenant une prise en charge; on fait preuve de responsabilité.

BARRY : J'aimerais connaître le type de disciplines qui seront offertes aux étudiant-e-s. Qui préparera les concentrations : les unités académiques concernées ou les responsables du programme multidisciplinaire? Qui indiquera à l'étudiant-e les cours à suivre pour faire une concentration en sciences forestières, par exemple? Qui lui proposera un schéma des concentrations?

Z. CHIASSON : Parce qu'on veut éviter des concentrations fourre-tout, le profil proposé indiquera combien de cours de la concentration doivent être suivis en première année, en deuxième, etc.

BARRY : Est-ce que toutes les disciplines peuvent offrir une concentration?

Z. CHIASSON : Toutes celles qui le veulent.

OUELLETTE : C'est important pour le marketing du programme de présenter un produit nouveau, et non un produit recyclé. J'invite M Desjardins à modifier sa proposition pour qu'elle reflète la réalité. Au lieu de dire qu'on modifie le programme, on pourrait dire qu'on crée le nouveau B.A. multidisciplinaire.

Z. CHIASSON : C'est vraiment un nouveau programme qui n'a rien à voir avec l'ancien, mais notre proposition ne le dit pas. Ça suppose l'abolition de l'ancien programme.

Léandre Desjardins et Zénon Chiasson modifient leur proposition.

La proposition se lira comme suit :

« Que le Sénat adopte le nouveau B.A. multidisciplinaire et que ce programme remplace l'ancien. »

LAFORREST : Les programmes professionnels sont-ils inclus dans ce nouveau programme?

Z. CHIASSON : Nous souhaitons que certains programmes professionnels le soient, dans la mesure où ils pourront suivre les paramètres que nous suggérons. Souvent, dans notre ancien B. A. libre, les étudiant-e-s nous demandaient de comptabiliser des cours déjà suivis dans d'autres disciplines telles que le nursing. On acceptait, mais le résultat était un amas de cours sans cohérence interne.

LAFORREST : Notre nouveau programme de trois ans en travail social exige deux années préparatoires. Si une concentration compte 12 cours de notre programme spécialisé, ça ne marchera pas. C'est une question qui devra sans doute être traitée à un autre niveau.

VRER : L'ancien B.A. libre ne permettait pas de suivre 12 cours en service social à cause des stages.

POITRAS : Il s'agit de 12 crédits et non de 12 cours.

Z. CHIASSON : Peut-on réentendre la réponse de M. Poitras au sujet du mot « exceptionnellement »?

8.7.1 **B.A. multidisciplinaire** (suite)

POITRAS : Exceptionnellement, on permettait à des étudiant-e-s une concentration de 39 crédits. Ça ne signifie pas que tous les étudiant-e-s à Edmundston pourraient le faire. Ce sont des cas exceptionnels qui sont possibles à Edmundston.

Z. CHIASSON : Le Campus d'Edmundston peut le faire exceptionnellement, celui de Moncton non.

Vote sur R25 (modifiée) unanime ADOPTÉE

8.8 **Éducation physique et loisir**

8.8.1 **Baccalauréat en sciences de l'activité physique**

VRER : À une réunion antérieure, le Sénat a eu un avant-goût de la question du Baccalauréat en sciences de l'activité physique quand il a examiné la proposition portant sur le changement de nom du diplôme. Le doyen de la Faculté des sciences avait posé une question inattendue. Le Sénat ne se sentait pas prêt à se prononcer là-dessus et avait remis la discussion à plus tard. Entre-temps, l'École de l'éducation physique et de loisir a proposé au CPR des ajustements au programme. Nous avons donc décidé de retenir la proposition portant sur le titre jusqu'à ce que le reste des propositions soient prêtes. Il s'agit d'un programme qui avait 138 crédits, mais qui est maintenant réduit à 126 crédits. On a augmenté légèrement la proportion sinon le nombre total de cours de sciences.

R : 26-SAC-970306

Léandre Desjardins, appuyé par Hermel Couturier, propose :

« Que le Sénat accepte les modifications au Baccalauréat en sciences de l'activité physique que recommande le Comité des programmes, y compris l'ajout de CH 1014 ou CH 1013 en première année et la création du cours EP 3021. »

LEQUIN : Si ce programme remplace complètement le baccalauréat en éducation physique, prépare-t-il les étudiant-e-s à l'enseignement?

VRER : Non. Suite à l'évaluation des programmes d'éducation physique, l'École avait choisi de permettre deux voies : l'une qui comprenait des cours d'éducation et qui pouvait déboucher sur l'enseignement; l'autre qui ne donnait pas accès au brevet d'enseignement, mais qui pouvait conduire à d'autres domaines de l'activité physique : le coaching, le conditionnement physique, etc. Cette division s'était faite avant la refonte des baccalauréats en éducation. Au moment de la réforme, il y a eu des problèmes parce que le volet éducation a été absorbé dans la formation conjointe de cinq ans qui mène au B.E.P-B.ED. Il y avait donc une certaine ambiguïté quant au titre de l'autre volet. L'École en a profité pour changer le titre du diplôme et faire quelques autres modifications à ce programme.

LEQUIN : Y-a-t-il un baccalauréat en éducation physique différent de celui-ci?

COUTURIER : Oui, c'est le B.E.P-B.ED. de 5 ans qui mène à l'enseignement.

Vote sur R26 unanime ADOPTÉE

8.9 **Sciences forestières**

8.9.1 **Baccalauréat en sciences forestières, « régime coopératif »**

VRER : Pour le programme « coop » en sciences forestières, l'École a choisi la formule dite sélective, c'est-à-dire qu'il n'est pas obligatoire. Le CPR s'est posé les mêmes questions qu'à propos du programme « coop » en génie: possibilité de dédoublement des cours, impact sur les ressources, etc. Les modifications proposées comportent aussi une réduction substantielle du nombre de crédits.

8.9.1 **Baccalauréat en sciences forestières, « régime coopératif »** (suite)

R : 27-SAC-970306

Léandre Desjardins, appuyé par Richard Barry, propose :

« Que le Sénat adopte le programme de Baccalauréat en sciences forestières, "régime coopératif"; qu'il accepte les modifications au programme régulier que recommande le Comité des programmes et la création des nouveaux cours FO. »

LEQUIN : Qu'est-il arrivé à la physique? N'est-ce pas une discipline importante en foresterie?

E. ROBICHAUD : Les programmes de sciences forestières ailleurs au Canada n'exigent pas de cours de physique. Les sciences forestières sont fondées non sur les sciences physiques mais sur les sciences biologiques et les sciences sociales. Nous avons inclus des cours de chimie et d'économie.

Vote sur R27

unanime

ADOPTÉE

9. **RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES (CYCLES SUPÉRIEURS)**

Voir le Document E, p. 1-16

VRER : J'aimerais que le doyen de la FESR présente le rapport du CPR des cycles supérieurs.

VO-VAN : Ce sont des propositions assez mineures; il ne s'agit pas de nouveaux programmes.

9.1 **Études supérieures et recherche**

9.1.1 **Maîtrise en études de l'environnement**

VO-VAN : Ce programme en est à sa 2^e année. Comme tout nouveau programme, il doit s'ajuster aux demandes de la clientèle et à ses propres exigences. Nous avons donc trouvé bon d'introduire un nouveau cours. Il s'agit d'un séminaire d'études dirigées qui répond à un besoin des étudiant-e-s parce qu'il vient parfaire leur formation en matière de recherche. Son objectif est de « favoriser une démarche autonome et indépendante de la recherche scientifique » dans un secteur d'intérêt particulier pour les étudiant-e-s. Le profil du programme d'études dirigées doit être autorisé par le Comité des études supérieures. C'est un séminaire relativement flexible qui répond aux besoins changeants de formation des différents groupes d'étudiants-e-s. Le Conseil de la FESR l'a déjà approuvé.

R : 28-SAC-970306

Truong Vo-Van, appuyé par Stéphane LeBlanc, propose :

« Que le Sénat crée le cours à option Séminaire d'études dirigées. »

Vote sur R28

unanime

ADOPTÉE

9.2 **Sciences sociales**

9.2.1 **Maîtrise en service social**

VO-VAN : La première proposition porte sur la possibilité d'offrir la maîtrise à temps partiel aussi bien qu'à plein temps. Ce n'est pas un modèle nouveau; il est très répandu au Canada. On espère qu'il permettra d'augmenter le nombre d'inscriptions au programme. L'École de service social veut ainsi répondre aux demandes du milieu tout en respectant les exigences du programme. Nous proposons aussi deux modifications mineures (p. 9) qui ont pour but de clarifier les conditions d'admission. Nous avons remarqué que les personnes détenant un baccalauréat dans un programme connexe doivent suivre des cours de qualification pour s'inscrire à la maîtrise. Donc, au lieu de dire qu'il faut détenir le baccalauréat en service social ou dans un domaine connexe, nous disons : « Détenir un baccalauréat en service social. Un baccalauréat dans un domaine connexe peut être considéré moyennant un certain nombre de cours de qualification établis par le Comité d'études supérieures ». Cette modification permet d'enlever la partie du paragraphe du programme actuel qui précise que certains cours pourront être exigés. La deuxième modification a trait au nombre d'années d'expérience exigé.

9.2.1 **Maîtrise en service social** (suite)

Nous pensons que les personnes qui n'ont qu'une seule année d'expérience peuvent également être considérées si leur expérience est spécifique aux champs de pratique du travail social. Ces propositions ont été approuvées par le Conseil de la FESR.

R : 29-SAC-970306

Truong Vo-Van, appuyé par Marcelle Laforest, propose :

« Que le Sénat accepte les modifications que le Comité des programmes de cycles supérieurs recommande de faire quant aux conditions particulières d'admission au programme de Maîtrise en service social. »

LEQUIN : 1) Je ne sais pas pourquoi on a un bac en travail social, mais une maîtrise en service social. Quand va-t-on utiliser seulement l'expression *travail*? 2) À la page 11, je vois que chaque année il y a de 15 à 18 demandes, mais seulement de quatre à sept inscriptions. Est-ce normal que si peu de personnes s'inscrivent? Où sont les autres qui ont fait une demande d'admission?

LAFOREST : C'est à cause de cette situation que nous voulons offrir la maîtrise à temps partiel également. Beaucoup d'étudiant-e-s veulent venir, mais ne peuvent le faire à cause de leur situation d'emploi. L'an dernier, plusieurs ont eu des contrats temporaires en septembre juste au moment de s'inscrire. Pour ce qui est de l'appellation, je conviens qu'il semble y avoir des contradictions. Nous sommes en train de modifier le nom. On nous a demandé de choisir l'un des deux. Actuellement, un peu partout dans la Francophonie, on utilise souvent l'un pour l'autre. Nous avons décidé de commencer par changer le nom du baccalauréat, en se disant qu'on ferait les autres modifications au fur et à mesure. Mais je ne vois aucun inconvénient à faire une proposition pour que toute notre banque de cours soit modifiée. Je ne sais pas si ça cause des problèmes au niveau du Registrariat.

VIEL : Je ne vois aucun problème.

LAFOREST : Alors je propose aussi que le nom de la maîtrise soit « Maîtrise en travail social ».

Président d'assemblée : On traitera du nom de la maîtrise et des cours après, si vous voulez bien.

RECTEUR : À sa dernière réunion, le CCJ a accepté de changer le nom officiel de l'École pour celui d'École de travail social. Je m'interroge sur les exigences quant à l'expérience de travail. C'est certainement désirable dans un domaine de pratique professionnel, sauf que les diplômé-e-s qui voudront faire une carrière de recherche en travail social devront passer au moins une année dans la pratique, peu importe leur âge à la fin du bac. C'est un peu rigide. D'autres modèles permettent de faire les trois cycles sans passer par l'expérience du travail.

LAFOREST : Le programme actuel est axé sur la pratique; c'est ce qui justifie d'exiger de l'expérience. Au moment de la révision du programme, que nous comptons faire sous peu, il n'est pas impossible que l'on considère la possibilité d'un passage plus direct pour ceux et celles qui se destinent à la recherche. L'élément recherche ressortira d'ailleurs davantage une fois le programme révisé.

MCKEE-ALLAIN : Si les circonstances nous avaient permis de suivre l'ordre du jour, nous aurions abordé le changement de nom de l'École au point 8 : *Rapport du CCJ*.

Vote sur R29

unanime

ADOPTÉE

VO-VAN : La deuxième recommandation du Conseil de la FESR concerne l'exigence de résidence, qui est supprimée puisque nous offrons la maîtrise à temps partiel.

R : 30-SAC-970306

Truong Vo-Van, appuyé par Theresia Quigley, propose :

« Que le programme de Maîtrise en service social puisse s'offrir à temps partiel d'une durée de scolarité de 36 mois (ou trois années consécutives), sans exigence particulière de résidence, et que les personnes inscrites au programme puissent conjuguer les deux types de cheminement. »

N. B. La proposition a été modifiée. Voir texte final p. 35

9.2.1 Maîtrise en service social (suite)

WALTZ : Pourquoi veut-on limiter à trois ans la scolarité à temps partiel? Plusieurs maîtrises se donnent sur une plus longue période.

LAFORÉST : Actuellement, le programme à temps plein est d'une durée de douze mois : trois sessions consécutives. Le programme à temps partiel suit la même logique. Les étudiant-e-s suivront les cours au moment où ils seront offerts : la première année, les cours suivis seront ceux qui s'offrent à l'automne; la deuxième année, ceux qui s'offrent à l'hiver et la troisième, ceux du printemps.

WALTZ : Un-e étudiant-e ne peut donc pas prendre congé pour une année?

LAFORÉST : Il faut s'inscrire au moment où les cours commencent. Nous voulons faire suivre le même cheminement à tous les étudiant-e-s pour éviter les dédoublements. Si quelqu'un ne peut suivre les cours du printemps, par exemple, il lui faudra attendre que ces cours s'offrent à nouveau.

WALTZ : Ça veut dire qu'il faut suivre tous les cours offerts durant le semestre.

LAFORÉST : C'est la logique du projet de recherche qui veut cela; on ne fait pas l'analyse des données avant d'en avoir fait la cueillette.

POITRAS : 1) Si, pour une raison valable, quelqu'un ne peut suivre les cours de la 3^e année, lui faudra-t-il recommencer le programme? On devrait prévoir plus de latitude pour les cas exceptionnels. 2) Prévoyez-vous offrir des cours à temps partiel dans les campus du Nord pour les gens qui ne peuvent se déplacer? Je suppose que la majorité des cours seront donnés à Moncton les fins de semaine.

LAFORÉST : 1) Si quelqu'un manque les cours d'une session, il lui faudra les suivre l'année suivante. Son programme durera quatre ans au lieu de trois. Mais dans le cas des cours de la 3^e année, ça ne l'empêchera pas de poursuivre sa recherche. 2) Les cours se donneront les fins de semaine. Le programme prévoit des cours à distance mais nous ne savons pas encore quand ils commenceront. Nous prévoyons un cours optionnel à distance à l'automne pour les étudiant-e-s du programme et pour des étudiant-e-s libres qui peuvent être sur le marché du travail. Nous faisons des arrangements pour que les ressources utilisées soient les mêmes que pour offrir la formation sur place. Avant de nous lancer dans l'utilisation de la technologie, nous voulons nous assurer de la qualité.

N. LANDRY : C'est peut-être vrai qu'il faut 36 mois, mais ce n'est peut-être pas vrai que les trois années doivent être consécutives. Autrement dit, la parenthèse pourrait poser un problème.

LAFORÉST : Et si on enlève la parenthèse?

VO-VAN : Ce serait moins contraignant.

RECTEUR : Ce document été préparé bien avant le *Plan d'ajustement*, mais l'idée des 36 mois ou des trois ans va dans le sens de ce qu'il préconise, c'est-à-dire offrir des programmes qui comptent un nombre limité de cours. La flexibilité a un coût. Dans un contexte d'économie de ressources, il faut éviter de doubler les cours parce qu'on offre les programmes à temps partiel.

VRER : L'expression *trois années consécutives* semble déranger certaines personnes. La proposition définit le programme à temps partiel. Les gens qui s'y inscrivent devraient s'attendre à une durée de trois ans. Si on précise que ces années doivent être consécutives, on introduit une contrainte. Ce qui devrait préoccuper le Sénat, c'est la définition de la durée du programme : 36 mois. Il existe une réglementation des études supérieures. Si on ne veut pas s'y conformer pour ce programme, il faudrait le dire. Si on veut s'y conformer, on n'a pas besoin de préciser que les trois années sont consécutives. Si quelqu'un ne peut terminer le programme en 36 mois, ce sera géré par les responsables.

VILLALON : La parenthèse n'est pas nécessaire; il y a un règlement qui régit les études supérieures.

VO-VAN : 1) Je vais la retrancher. Au Comité, on a vu la période de 36 mois comme une indication de la durée du programme à temps partiel. Mais la durée maximale relève des règlements portant sur les études supérieures. 2) Nous avons songé à demander à l'École de considérer la possibilité d'offrir le programme à temps partiel en réseau. Nous croyons qu'elle sera en mesure de le faire après quelques années, mais nous n'avons pas voulu en faire une condition d'acceptation du programme, étant donné les contraintes relatives à la qualité du programme et aux ressources dont l'École dispose.

Truong Vo-Van et Teresia Quigley retirent l'expression *ou trois années consécutives* de leur proposition.

Celle-ci se lira donc comme suit :

« *Que le programme de Maîtrise en service social puisse s'offrir à temps partiel d'une durée de scolarité de 36 mois, sans exigence*

particulière de résidence, et que les personnes inscrites au programme puissent conjuguer les deux types de cheminement. »

9.2.1 **Maîtrise en service social** (suite)

LAFORÉST : Quand nous allons ouvrir le réseau, le nombre d'inscriptions pourrait augmenter, mais celui des professeur-e-s ne changera peut-être pas. Étant donné les conditions budgétaires, il faudra peut-être un contingentement, non seulement à Moncton, mais dans les autres campus également.

Vote sur R30

unanime

ADOPTÉE.

P : 31-SAC-970306

Marcelle Laforest, appuyée par Isabelle McKee-Allain, propose :

« Que tous les sigles de la banque de cours de l'École de travail social soient modifiés de façon à ce que les SS deviennent TS;

Que le nom de la maîtrise en service social soit modifié pour celui de maîtrise en travail social. »

E. ROBICHAUD : Est-ce au Sénat à prendre cette décision ou au Comité conjoint de planification?

VRER : Quand c'est toute une école ou tout un département qui est touché par un changement de nom, d'habitude je sou mets la proposition au CCJ pour qu'elle se rende aussi au Conseil des gouverneurs. Par contre, quand il s'agit des cours d'un programme, d'habitude on ne soumet pas la proposition au Conseil. En l'occurrence, je crois que le Sénat peut décider du nom des cours et de celui de la maîtrise. Mais le nom de l'École devrait être soumis au Conseil.

Le président d'assemblée demande que l'on attende l'étude du procès-verbal du CCJ pour se prononcer sur la proposition. Voir R : 35, p. 40.

10. **PRÉSENTATION D'UN PLAN DE COMMUNICATION RÉALISÉ EN VUE D'UNE CAMPAGNE DE PROMOTION ET DE VALORISATION DE L'UNIVERSITÉ**

Invité : Mario Thériault du Groupe Communication Plus.

L'exposé dure 50 minutes (de 11 h 55 à 12 h 45). Après avoir décrit le contexte de mutation dans lequel se trouve actuellement l'Université, M. Thériault rappelle quelques-uns des grands principes de la communication, puis il aborde les deux volets du *Plan de communication* que propose sa firme: les relations de l'Université avec le public et la promotion de l'Université. Il donne de multiples exemples de ce que pourrait faire l'Université dans ces deux secteurs. Il insiste particulièrement sur la nouvelle signature de l'Université, **Un accent sur le savoir**, et souligne la nécessité pour la communauté universitaire de « se positionner de façon claire et unanime ».

Applaudissements

RECTEUR : Je voudrais remercier Mario Thériault et souligner l'excellence de sa présentation. Sans minimiser le travail de la firme, je voudrais surtout féliciter les deux vice-recteurs réseau, Fernand Landry et Léandre Desjardins, qui ont pris l'initiative de coprésider un comité de mise en valeur de l'Université. L'exposé est un exemple des résultats de ce comité. Nous recevons tout cela très bien.

LACOMBE : Il devrait être invité chaque année pour nous motiver et nous donner de l'espoir.

PÉRONNET : J'aimerais que M. Thériault parle aux étudiant-e-s.

THÉRIAULT, Mario : Le travail qu'on fait maintenant s'inscrit dans un plan d'information qui s'adresse aux principaux intéressé-e-s. On ne peut pas lancer le *Plan de communication* sans d'abord mettre les gens de l'interne au courant. Nous avons déjà fait la même présentation devant le bureau de direction de l'ABPUM et de la FÉÉCUM, devant les doyen-ne-s (RDD), aux campus de Shippagan et d'Edmundston. Lorsqu'on va lancer le *Plan* avec panache, tout le monde doit se sentir concerné.

VRARH : Léandre Desjardins et moi avons présidé le Comité, mais le travail s'est fait en équipe. L'ABPUM et les étudiant-e-s ont collaboré dès le début. Ensuite, les trois centres universitaires se sont « embarqués ». Ça été un travail collectif. Il y a eu beaucoup de consultation à l'interne et à l'externe : des groupes « focus », des questionnaires, etc. À cause de cela, le *Plan* reflète bien la communauté.

R. LANDRY : Je voudrais à mon tour souligner la qualité de la présentation et celle de la recherche faite par la firme. J'en suis d'autant plus fier que la firme est composée de diplômé-e-s de l'U de M.

10. PRÉSENTATION D'UN PLAN DE COMMUNICATION RÉALISÉ EN VUE D'UNE CAMPAGNE DE PROMOTION ET DE VALORISATION DE L'UNIVERSITÉ (suite)

WALTZ : La présentation était excellente; ça démontre l'excellence de la formation que nous donnons à l'U de M. J'aimerais qu'on me donne un bref historique du Comité, son mandat, sa durée...

VRARH : L'un des facteurs qui a entraîné la création du Comité le printemps dernier était la baisse des inscriptions. On s'est dit qu'il ne fallait pas seulement faire un plan de marketing, il fallait valoriser les études universitaires, étant donné que les jeunes semblaient croire que le collège communautaire était préférable. Après avoir fait un travail à l'interne, on s'est aperçu qu'il fallait aussi l'avis d'expert-e-s de l'extérieur pour préparer un plan de communication. On a utilisé une partie des fonds que donne Patrimoine Canada pour la promotion des études universitaires en français. Les consultants ont soumis leur rapport au Comité de coordination, mais ils ont repris les copies parce que si nous publions notre stratégie, nos concurrents peuvent adapter la leur en conséquence. Seules quelques personnes, dont M. Desjardins et moi-même, en avons un exemplaire.

WALTZ : C'est le Comité de coordination qui doit donner suite aux recommandations de la firme?

VRARH : La mise en oeuvre implique des coûts. Nous sommes à la recherche de fonds auprès de Patrimoine Canada; nous faisons valoir que nous voulons être l'université de la francophonie canadienne. Il y a donc une dimension nationale à notre désir de promouvoir notre université, ce qui justifie l'aide du fédéral. On nous donne chaque année à peu près 75 000\$ pour des projets de promotion. Nous essayons d'en obtenir davantage pour les trois prochaines années. La mise en oeuvre dépendra des ressources financières que nous recevrons.

VILLALON : Félicitations! Deux points m'ont rejointe : 1) Il faudrait mettre l'accent sur nos réalisations et les faire connaître. Trop de gens ignorent, par exemple, que certaines unités ont une belle performance en recherche. 2) Beaucoup de nos diplômé-e-s réalisent de grandes choses. Hier, à l'émission *Trajectoire*, deux jeunes ont dit qu'ils avaient réalisé leur rêve en grande partie grâce à leur passage à l'U de M. Il faut faire connaître ce genre de choses. J'observe souvent qu'on minimise notre institution. La présentation de M. Thériault va nous aider à nous sentir plus valorisés, mais il faut aller plus loin. Il faut un plan permettant de faire connaître nos réalisations hors de nos murs.

LACOMBE : J'ai été très stimulé par la présentation. Comme j'oublie rapidement, j'aimerais avoir un document que je pourrais utiliser dans mon unité académique. Je voudrais que le message dépasse les murs de cette salle parce qu'il concerne toute la communauté universitaire. Sans divulguer la stratégie au grand public, il nous faudrait un document pour continuer la démarche.

LEQUIN : 1) Sans l'U de M, je serais esthéticienne et je suis très contente de ne pas l'être. 2) Faut-il absolument que le garçon de l'affiche soit aussi mal habillé? Il fait pitié!

VRARH : Le lancement de la campagne promotionnelle aura lieu à *L'Osmose* le 12 mars à 16 heures. Tout le monde est invité. Il va s'agir d'un *happening*. On essaie d'avoir beaucoup d'étudiant-e-s.

RECTEUR : Parfois, nous sommes notre pire ennemi. J'ai eu l'occasion de voyager en Afrique et en Asie dans le cadre de réunions portant sur la Francophonie; j'ai été surpris du rayonnement de l'U de M. L'an dernier, au Bénin et en Mauritanie avec le VRER, nous avons rencontré des gens de huit ou dix pays qui connaissaient notre université. On nous demandait des nouvelles de Michel Doucet et du CICLEF, par exemple. J'ai vécu des choses analogues au Viet-Nam avec M. Vo-Van. Les gens qui sont passés ici sont nos ambassadeurs dans ces pays. Parfois, nous perdons de vue le fait que l'institution nous dépasse et qu'elle rayonne. C'est une cause de fierté et d'encouragement pour nous.

VRER : Mario Thériault en a impressionné plusieurs par sa présentation. Contrairement à ce qu'on pourrait penser, son baccalauréat n'est pas en marketing ou en communication, mais en sociologie. Ce détail est révélateur de l'importance de la formation générale.

Repas : 13 h à 13 h 50.

11. RÉCEPTION DU PROCÈS-VERBAL CCJ-970222

Voir le Document F, p. 1-53

R : 32-SAC-970306

Jean-Guy Poitras, appuyé par Denis Michaud, propose :

« Que le Sénat reçoive le procès-verbal CCJ-970222. »

Vote sur R32

unanime

ADOPTÉE

12. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CCJ

12.1 Nouveaux programmes proposés

VRER : J'attire votre attention sur la R :03 (p.2) même si le Sénat ne votera là-dessus que plus tard. Le CCJ demande que l'on retouche les orientations thématiques des nouveaux programmes à introduire à l'Université. Je vous invite à lire les documents et à suivre l'évolution de ce dossier.

12.2 Programme de perfectionnement linguistique

VRER : La R : 04 (p.5) traite du programme de perfectionnement linguistique. Le document rose intitulé *Réforme du perfectionnement linguistique* qui l'accompagne est très important. Il contient entre autres le rapport de l'évaluation externe faite par l'équipe du CREFO (Centre de recherches en éducation franco-ontarienne). Les recommandations des évaluateurs ont suscité une réflexion sur les possibilités de changement. Le CRLA de la Faculté des arts a été chargé de faire un travail de sondage et de sensibilisation dans la communauté universitaire. Il a fait de nombreuses consultations : visites des facultés, écoles et constituantes du Nord; questionnaires. Son rapport est également inclus dans le document rose. Après toutes ces analyses, l'Université est prête à proposer une nouvelle prise de position. C'est ce qui a été présenté au CCJ et que celui-ci vous recommande.

R : 33-SAC-970306

Léandre Desjardins, appuyé par Jean-Bernard Robichaud, propose :

« Que le Sénat implante, à même le financement actuel de l'Université, les recommandations du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche formulées de la façon suivante dans le document intitulé Réforme du perfectionnement linguistique à l'Université de Moncton :

- 1) *mettre sur pied un comité d'implantation; [Le comité recevra son mandat ainsi que sa composition du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs par l'intermédiaire du Comité conjoint de la planification (voir CCJ-970222, p. 8). Le VRER verra à la nomination des membres du Comité.]*
- 2) *modifier les modalités actuelles relatives au test de classement, à l'existence de différents niveaux de cours (FR 1875 à FR 1886) et aux contenus enseignés pour tenir compte des recommandations du Rapport CREFO ainsi que des résultats des consultations;*
- 3) *développer un nouveau cours général de formation linguistique calqué sur les recommandations faites dans le Rapport CREFO ainsi que des compléments au cours général sous diverses formes dont des modules, des activités intégrées aux enseignements dans les disciplines, et d'autres cours;*
- 4) *examiner la possibilité de développer un nouveau système d'exemption en accord avec les objectifs présentés dans le Rapport CREFO;*
- 5) *prévoir la gestion des différents aspects de la formation linguistique par une équipe qui pourrait relever du VRER tout en travaillant en étroite collaboration avec le Département d'études françaises ainsi que les différentes facultés et écoles;*
- 6) *préparer un communiqué à la communauté universitaire explicitant l'état de la situation et les principales étapes à venir. »*

12.2 Programme de perfectionnement linguistique (suite)

Z. CHIASSON : 1) Le procès-verbal du CCJ rapporte que selon le VRER, la réforme entraînerait la diminution du nombre de cours de français. Je ne suis pas certain qu'on puisse affirmer cela avant de connaître concrètement les résultats de la réforme. En tout cas, ce ne sera pas une conséquence automatique. 2) La proposition adoptée au CCJ (p. 5) dit que la réforme doit se faire « à même le financement actuel », alors que dans le paragraphe qui précède, le recteur se dit favorable à la réforme à tel point que des considérations d'ordre financier ne devraient pas en retarder la mise en oeuvre. Je perçois là une certaine contradiction. Nous sommes conscients qu'il est souhaitable de diminuer les coûts du perfectionnement linguistique, mais cette préoccupation ne faisait pas partie de notre mandat.

RECTEUR : La contradiction n'est qu'apparente. Ce que j'ai dit n'est pas nécessairement la position du CCJ. Selon moi, la réforme est tellement importante pour l'Université qu'après y avoir travaillé si fort et pendant si longtemps, on ne devrait pas la rejeter en raison de contraintes financières. On devrait trouver les moyens de la faire. Le CCJ a demandé si la réforme allait coûter plus cher. Le VRER a répondu qu'il croyait que c'était possible de la mettre en oeuvre à même nos ressources actuelles. C'est alors que le bout de phrase « à même le financement actuel » a été ajouté.

VRER : Quant à l'affirmation selon laquelle il y aurait moins de cours de français, il faut la mettre en contexte et non la lire dans l'absolu. Le groupe CREFO recommande qu'au lieu du minimum de six crédits obligatoires (et de 12 crédits pour les étudiant-e-s qui se classent en FR 1875), on devrait avoir un premier cours obligatoire de trois crédits. C'est automatiquement une diminution au point de départ.

JOLICOEUR : Le point 1 de la proposition comprend la création d'un comité d'implantation décrit à la page 8 du procès-verbal. En adoptant la proposition, adoptons-nous aussi le contenu de cette page? On dit aussi que le VRER verra à la nomination des membres. Quand cela se fera-t-il?

VRER : Ce sera fait d'ici une quinzaine de jours. Je suppose qu'on demandera aux groupes concernés (le Département d'études françaises, le CRLA, le Secteur langue, etc.) de nous recommander des candidatures et nous procéderons à la nomination des membres.

JOLICOEUR : J'en déduis que la page 8 fait partie de la proposition.

VRER : Au début, on prévoyait un comité d'implantation beaucoup plus gros. La Régie nous a fait remarquer que le comité serait plus efficace s'il avait moins de membres. La page 8 est incluse dans la proposition parce que nous voulons donner au Comité d'implantation un mandat sanctionné par les instances supérieures. C'est d'ailleurs pourquoi la Régie a suggéré de soumettre le projet au CCJ.

Vote sur R33

unanime

ADOPTÉE

12.3 Changement de nom de l'École de service social

R : 34-SAC-970306

Léandre Desjardins, appuyé par Jean-Guy Poitras, propose :

*« Que l'École de service social soit désormais désignée par l'appellation **École de travail social**. »*

LAFORREST : À la page 10, dans la proposition que l'École a faite, il y a une faute dans la dernière ligne du premier paragraphe. Au lieu d'un deux-points après « profession », il devrait y avoir un point.

SG : Nous avons reproduit la copie originale que nous avons reçue. Nous ne l'avons pas retapée.

VRER : De toute façon, on ne peut pas modifier le procès-verbal d'une autre instance.

Vote sur R34

unanime

ADOPTÉE

12.4 Changement de nom de la maîtrise en service social et des sigles de cours SS

R : 35-SAC-970306

Marcelle Laforest, appuyée par Roger Ouellette, propose :

« Que tous les sigles de la banque de cours de l'École de travail social soient modifiés de façon à ce que les SS deviennent TS;

« Que le nom de la maîtrise en service social soit changé à celui de maîtrise en travail social. »

Vote sur R35

unanime

ADOPTÉE

12.5 Maîtrise en mathématiques

VRER : Le CCJ n'est pas en désaccord avec le contenu du programme de la maîtrise en mathématiques, mais il souhaite une reformulation. L'affirmation portant sur les ressources ne lui a pas paru exacte. La façon dont la résolution est formulée m'amène à la soumettre au Sénat, mais je ne sais pas si c'est ce qu'il faudrait faire.

P : 36-SAC-970306

Léandre Desjardins, appuyé par Jean-Guy Poitras, propose :

« Que la proposition du Comité des programmes de cycles supérieurs portant sur la maîtrise en mathématiques soit reformulée de façon à démontrer qu'elle tient compte des nouveaux critères résultant de la résolution R : 03-CCJ-970222. »

RECTEUR : Nous devons être bien conscients que nous demandons au Département de démontrer que son programme de mathématiques satisfait à de nouveaux critères qui ne sont pas encore définis. Ce n'est pas clair. La résolution 3 demande au VRER de faire définir les critères d'approbation des nouveaux programmes. Ces critères sont surtout d'ordre financier. Quand les départements veulent faire adopter un nouveau programme, ils ont tendance à dire qu'ils n'auront pas besoin de ressources additionnelles parce qu'ils pensent qu'autrement, leur programme ne sera pas approuvé. Par la suite, l'Université doit faire face aux problèmes. Le CCJ veut éviter ce genre de chose. Il veut même que le Comité de budget se prononce sur le sérieux de l'analyse financière qui accompagne la proposition de programme. Donc, à l'avenir, la sanction des nouveaux programmes exigera une analyse financière beaucoup plus rigoureuse. Mais parce que la proposition dit qu'il faut démontrer qu'on tient compte des nouveaux critères, elle semble dire que ces critères existent déjà, alors que ce n'est pas le cas. On sait ce qu'on veut dire, mais il faudrait peut-être reformuler la proposition.

SG : La proposition n'aurait probablement pas dû être formulée de cette façon. Mais il s'agit du procès-verbal du CCJ et on ne peut pas le modifier ici. Il faudrait peut-être déposer la proposition en attendant de voir si on la modifie à la prochaine réunion du CCJ.

RECTEUR : Une remarque disant que le programme devra se conformer aux nouveaux critères suffit.

MICHAUD : Il suffit que la FESR et le Département soient avertis de la réaction du CCJ.

R : 37-SAC-970306

Denis Michaud, appuyé par Edgar Robichaud, propose :

« Que la proposition R : 36 soit déposée. »

Vote sur R37

unanime

ADOPTÉE

Président d'assemblée : Est-ce qu'on aborde le point *Trame horaire*? C'est un point urgent.

BARRY : Il est trop tard pour aborder un sujet aussi sensible. Remettons-le à la prochaine réunion.

WYBOUW : À quel moment l'Université doit-elle connaître l'horaire?

VRER : Maintenant. Si le Sénat ne propose pas de changement, nous allons le préparer selon la formule actuelle. On ne peut pas modifier la formule durant l'été; il faut décider maintenant.

MICHAUD : Pourrait-on aborder le point intitulé *Présidence d'assemblée*?

13. AFFAIRES NOUVELLES

13.1 Présidence d'assemblée

Le recteur assume la présidence pour cette partie de la réunion.

RECTEUR : Il s'agit de donner un avis que le mandat du président d'assemblée se termine avec la réunion de mai. La procédure sera enclenchée : on fera un appel de candidatures et le Sénat procédera à une élection. Par le passé, M. Dion souhaitait avoir un genre d'évaluation de son travail.

DION : Ça fait longtemps que je suis président d'assemblée; je commence à être habitué.

RECTEUR : S'il y a des candidatures, le Sénat se prononcera à la prochaine réunion. Ça n'exclut pas la possibilité que le président d'assemblée actuel soit candidat.

14. PROCHAINE RÉUNION

Monsieur Dion reprend la présidence de l'assemblée.

E. ROBICHAUD : Pouvons-nous rapidement fixer la date de la prochaine réunion du Sénat?

Président d'assemblée : Le BDS n'a rien de prévu avant le 2 mai. Il faudra fixer une autre date si on veut terminer l'ordre du jour d'aujourd'hui. Ce sera une réunion par vidéoconférence.

SG : Pour fixer une nouvelle date, il faut savoir si l'équipement et la salle sont libres.

JOLICOEUR : On ne peut continuer à multiplier les réunions du Sénat! La date prévue était le 2 mai. Réunissons-nous ce jour-là.

Président d'assemblée : J'accepte votre suggestion : la prochaine réunion se tiendra le 2 mai 1997 à 13 h 30 par vidéoconférence.

15. CLÔTURE

R : 38-SAC-970306

Richard Barry, appuyé par Gilbert Royer, propose :

« *Que la séance soit levée.* »

Vote sur R38

unanime

ADOPTÉE.

Il est 15 heures.

Contresigné le _____

Président

Secrétaire

DOCUMENTS